

Louvain School of Management

Comment justifier la modification importante des directives CSRD et CSDDD alors même qu'elles n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre et évaluées ?

Auteur : Louis LECLERCQ
Promoteur(s) : Bénédicte VESSIÉ & Grégory DE BOE
Année académique 2024-2025
Master en sciences de gestion – Majeure Révisorat & expertise comptable

Résumé

Les récentes modifications des directives CSRD et CSDDD engendrent un flou du cadre juridique dans lequel les entreprises se trouvent actuellement. Alors, la simplification proposée par l'Union Européenne est-elle réellement justifiée ?

En effet, nous avons montré que l'origine de ce changement réside dans un basculement stratégique. La priorité auparavant accordée aux enjeux environnementaux par le Pacte vert pour l'Europe est désormais concurrencée par la compétitivité industrielle et la sécurité énergétique inscrites dans le Pacte pour une industrie propre. Ce changement de cap, nourri par la crise énergétique liée à des chocs géopolitiques, inciterait la Commission européenne à réduire ses ambitions en matière de durabilité. Les diverses modifications apportées à la CSRD et CSDDD engendrent alors de nombreuses incertitudes et doutes quant à la charge administrative décrite comme conséquente et aux potentielles failles juridiques.

Dès lors, à travers ce travail de recherche, l'objectif est de tenter de comprendre davantage les raisons qui poussent l'Union européenne à alléger, avant même leur pleine mise en œuvre, les directives CSRD (reporting de durabilité) et CSDDD (diligence raisonnable) au moyen du paquet Omnibus. Afin de répondre à ces interrogations, de nombreux articles et études ont été analysés afin d'apporter un éclaircissement plus approfondi.

Remerciements

Je tiens tout d’abord à remercier ma famille qui, tout du long, m’a soutenu et encouragé dans mes études. Ils m’ont été d’une grande aide et d’un soutien infaillible face aux doutes. Je remercie, en particulier, ma maman et Charlotte qui ont longuement relu ce travail et ont répondu à de nombreuses interrogations. Je remercie également mes amis qui ont été d’une écoute précieuse et pour toute la motivation qu’ils m’ont transmise. Enfin, je tiens à remercier ma promotrice, Madame Bénédicte Vessié, présidente du Collège de Supervision des Réviseurs et professeure à l’UCLouvain FUCaM Mons, pour la confiance accordée ainsi qu’à mon co-promoteur, Monsieur Gregory De Boe , assistant à l’UCLouvain FUCaM Mons pour toute l’aide qu’il m’a apportée, sa bienveillance ainsi que les éclaircissements qu’il m’a apportés tout au long de ce mémoire et qui m’ont permis de mener à bien celui-ci.

Liste des abréviations utilisées

CJUE : Cour de Justice de l'Union Européenne

COP : Conference of the Parties

CSDDD : Corporate Sustainability Due Dilligence Directive

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive

EFRAG : European Financial Reporting Advisory Group

EPRS : Service de Recherche du Parlement Européen

ERP : Enterprise Resource Planning

ESG : Environnement, Social et Gouvernance

ESRS : European Sustainability Reporting Standards

ETP : Équivalent Temps Plein

GES : Gaz à Effet de Serre

IFRS : International Financial Reporting Standards

IRE : Institut des Réviseurs d'Entreprises

IROs : Impacts, Risques et Opportunités

JO : Journal Officiel

MWh : Mégawattheure

NFRD : Non Financial Reporting Directive

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

ODD : Objectifs de Développement Durable

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONG : Organisations Non Gouvernementales

OPEP : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole

PME : Petite ou Moyenne Entreprises

PwC : PricewaterhouseCoopers

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

TFUE : Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

UE : Union Européenne

VSME : Voluntary Standard for non-listed SMEs

XBRL : eXtensible Business Reporting Language

Table des matières

Introduction générale	1
Structure du mémoire et méthodologie générale	2
Partie I : Revue de littérature	4
Chapitre I : Évolution du cadre environnemental et de la responsabilité sociétale des entreprises en Europe	4
Section 1 : Notion de RSE.....	4
Section 2 : Notion de durabilité	5
Section 3 : Les prémices des directives Taxonomie, CSRD & CSDDD	6
Section 4 : La nouvelle génération de textes de stratégie durable et de RSE de l'UE.....	10
Section 5 : Les solutions de la Commission européenne liées au règlement Taxonomie et aux directives CSRD & CSDDD	12
Chapitre II : Analyse CSRD/CSDDD et les modifications apportées par le paquet Omnibus	14
Section 1 : Champ d'application	14
Section 2 : Concept d'ESRS et de double matérialité	16
Section 3 : La CSDDD et les modifications apportées par le paquet Omnibus	17
Partie II : Réflexion critique de la justification de modification des récentes directives.....	19
Chapitre I : Contexte européen et réalité du terrain	20
Section 1 : Enjeux géopolitiques et industriels ; un nouveau contexte pour la durabilité	20
Section 2 : Analyse de l'étude « PwC's Global CSRD Survey 2024 »	21
Section 3 : Analyse de l'étude « Preparation for implementation of the EU Sustainability Reporting Standards »	23
Chapitre II : Modifications proposées par Omnibus réactions, critiques et scénarios alternatifs	25
Section 1 : Lettre ouverte des investisseurs : appel collectif pour une compétitivité durable.....	25

Section 2 : Analyse de l'étude « <i>Deregulating to No Avail</i> ».....	26
Section 3 : Analyse de l'étude de Van Beest & Orij : équilibre coûts/bénéfices	27
Section 4 : Analyse de l'étude « <i>Scenarios for CSRD Scope Amendments</i> »	28
Chapitre III : De la procédure ordinaire aux recours CJUE : l'épreuve juridique des modifications CSRD et CSDDD.....	31
Section 1 : La procédure législative ordinaire	31
Section 2 : Le parcours des révisions accélérées de la CSRD et de la CSDDD.....	32
Section 3 : La lettre ouverte adressée à la présidente Von der Leyen par ClientEarth.....	33
Section 4 : La notion de proportionnalité	35
Limites.....	37
Perspectives	38
Conclusion générale	39
Bibliographie.....	41
Annexes.....	49

Liste des annexes

Figure 1 : Objectifs du Millénaire pour le développement	49
Figure 2 : Objectifs de Développement Durable	49
Figure 3: Companies see multiple business benefits flowing from sustainability reporting under CSRD	50
Figure 4 : Companies are more confident reporting on topics that are typically included in existing sustainability reporting.....	51
Figure 5 : Even among companies reporting in FY2025, only a minority have completed upfront scoping activities	51
Figure 6 : The biggest obstacles to CSRD implementation facing companies are data availability/quality and the complexity of their value chains	52
Figure 7 : CSRD scope estimations related to the original CSRD and different Omnibus-related proposals by the Commission, Council and Parliament (EPP Draft)	53
Figure 8 : CSRD companies in scope based on the Commission's Omnibus proposal (assuming different scenarios for the subsidiary exemption)	54
Figure 9 : CSRD companies in scope based on the Council's and Parliament's (EPP Draft) Omnibus proposal (assuming all subsidiaries report)	55
Figure 10 : CSRD cost savings calculations related to two scenarios (FTE = full time employees)	56
Figure 11 : Omnibus initiative : Sustainability rules are essential for European competitiveness	57
Figure 12 : Legal Letter: Concerns about the inadequate consultation process on the Omnibus	76

Introduction générale

Le 24 avril 2013, à Savar, près de Dacca, l'immeuble Rana Plaza s'est effondré au Bangladesh. La catastrophe a causé la mort de plus de 1100 travailleurs du textile devenant l'événement industriel le plus meurtrier jamais connu par le pays et l'un des pires du secteur mondial de la confection. Ce bâtiment qui regroupait plusieurs ateliers sous-traitants pour des marques occidentales a mis en évidence de graves lacunes en matière de sécurité des bâtiments et de gouvernance des chaînes d'approvisionnement mondialisées (Hatchuel, 2013 ; Le Monde, 2013).

Actuellement, l'Europe doit faire face à une crise énergétique d'ampleur inédite. En effet, la pandémie de Covid-19, l'invasion de l'Ukraine, les tensions au Moyen-Orient et, plus largement, l'instabilité géopolitique mondiale ont révélé la dépendance structurelle de l'Union européenne aux importations d'hydrocarbures (Commission européenne, 2025). À la suite des contre-sanctions imposées par Moscou, l'Europe a vu diminuer les flux de gaz russe tandis que les prix explosaient, créant une insécurité énergétique aiguë¹. Pour y répondre, l'UE a présenté en mai 2022 le plan « *REPowerEU*² » qui ambitionne de supprimer toute importation d'énergie fossile russe d'ici 2027, en cohérence avec l'objectif de neutralité carbone du Pacte vert pour l'Europe fixé à 2050.

Cependant, la hausse vertigineuse des cours européens du gaz a aussi été nourrie par la décision de l'OPEP+³ de maintenir ses quotas, faisant bondir le MWh de moins de 20 € à plus de 300 € au cours de 2022. Parallèlement, la concurrence accrue des acheteurs asiatiques pour le gaz naturel liquéfié limite la capacité de l'UE à diversifier rapidement ses sources. En conséquence, la recherche de nouveaux fournisseurs est devenue une priorité stratégique, même si ce recours prolongé aux combustibles fossiles semble en contradiction avec les ambitions climatiques européennes (Rebière & Gobin, 2023 ; Commission européenne, 2022).

De surcroît, la situation écologique mondiale est très préoccupante. Le concept de Doughnut Economics, développé par Kate Raworth, illustre bien les limites planétaires auxquelles nos

¹ Commission européenne (2025). Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL modifiant les directives (EU) 2022/2464 et (UE) 2024/1760. COM(2025) 80.

² Commission européenne (2022). *Plan REPowerEU*. COM(2022) 230 final.

³ OPEP+ désigne un groupement de 23 pays producteurs de pétrole : les 13 pays membres de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole) : Arabie saoudite, Iran, Irak, Émirats arabes unis, Koweït, Nigéria, Algérie, Libye, Angola, Venezuela, Congo, Gabon et Guinée équatoriale ainsi que 10 autres pays non membres de l'OPEP : Russie, Mexique, Kazakhstan, Oman, Azerbaïdjan, Malaisie, Bhareïn, Soudan du Sud, Brunéi et Soudan [OPEP+ : pays membres, rôle et influence](#)

systèmes économiques doivent désormais faire face. Dans ce modèle, un équilibre est proposé entre les fondements sociaux nécessaires à la vie humaine et les frontières écologiques que nous ne devons pas franchir pour préserver notre planète (Raworth, 2018). Le changement climatique ainsi que les crises sociales et gouvernementales qui l'accompagnent forcent aujourd'hui les gouvernements, les entreprises et les citoyens à repenser leurs approches de la croissance et de la durabilité.

Inscrit en Master 2, spécialisation Révisorat & Expertise comptable, nous portons un intérêt particulier aux rapports extra-financiers. Notre future activité professionnelle nous conduira vraisemblablement à auditer des entités tenues de faire attester ces documents. Dès lors, par ce mémoire, nous entendons développer une première expertise sur ce sujet afin de mieux appréhender les enjeux, les pratiques actuelles et les attentes en matière d'assurance de l'information de durabilité.

C'est donc pour contribuer à cette exigence de transparence et de responsabilité et afin de préparer notre futur rôle d'auditeur que nous avons choisi de consacrer notre mémoire à l'assurance de l'information de durabilité.

Structure du mémoire et méthodologie générale

Afin de répondre à notre question de recherche « *Comment justifier la modification importante des directives CSRD et CSDDD, alors même qu'elles n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre et évaluées ?* », nous structurerons notre travail en deux parties complémentaires en combinant un cadre théorique et une analyse critique.

La première partie posera les fondations conceptuelles et normatives. Le premier chapitre retracera l'évolution du cadre de durabilité et de la responsabilité des entreprises depuis les premiers textes législatifs européens jusqu'aux récentes directives CSRD et CSDDD ainsi que le règlement de la Taxonomie européenne. Par la suite, nous détaillerons dans le deuxième chapitre le champ d'application, les principes clés et le calendrier d'entrée en vigueur de CSRD et de la CSDDD. Nous décrirons également les ajustements déjà adoptés via la directive 2025/794 ainsi que ceux encore en discussion dans le paquet Omnibus.

Dans la seconde partie, nous répondrons à notre question de recherche en structurant notre raisonnement. Nous examinerons, dans le premier chapitre, le contexte géopolitique et industriel et confronterons ces variables aux premiers retours d'expérience des entreprises basées sur deux enquêtes quantitatives. Ensuite, nous confronterons le paquet Omnibus

modifiant les directives de la CSRD et de la CSDDD avec des réactions d'experts et de parties prenantes mais également avec des études quantitatives et qualitatives. Pour conclure cette partie, le dernier chapitre se concentrera sur la procédure législative accélérée empruntée pour la modification des directives CSRD et CSDDD qui contraste avec la procédure législative ordinaire adoptée habituellement pour les actes de l'Union Européenne. Nous analyserons également les critiques qui dénoncent un recul de transparence et l'absence de consultation qui pourraient aboutir à des recours potentiels.

Enfin, nous achèverons ce travail en exposant les limites rencontrées, les perspectives qui pourraient être apportées ainsi qu'une conclusion générale.

En ce qui concerne la méthodologie, cette recherche mobilisera une approche d'analyse documentaires, de traitement de données empiriques disponibles ainsi que l'examen de textes législatifs et juridiques européens. Nous élaborerons d'abord un corpus composé d'actes européens issus de la base de données EUR-Lex que nous enrichirons d'un corpus rassemblant des articles académiques recherchés sur les bases de données universitaires, Google Scholar et de revues académiques.

Pour répondre à notre question de recherche, nous analyserons des articles académiques et des études qualitatives dans le but d'agrémenter des prises de positions d'ONG, de fédérations professionnelles ainsi que des rapports institutionnels. Nous exploiterons également deux enquêtes quantitatives existantes afin d'évaluer le degré réel de préparation à la CSRD.

Partie I : Revue de littérature

Chapitre I : Évolution du cadre environnemental et de la responsabilité sociétale des entreprises en Europe

Afin d'affiner notre compréhension quant à l'élaboration des législations en matière d'ESG, nous commencerons par définir les concepts de Responsabilité sociétale des entreprises et de la durabilité. Cet apport théorique nous permettra ainsi d'analyser l'établissement et l'évolution des législations européennes en matière de durabilité. Par la suite, nous détaillerons les récentes modifications apportées par le paquet Omnibus sur les directives Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et la Corporate Sustainability Due Dilligence Directive (CSDDD).

Section 1 : Notion de RSE

Le concept de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) a connu une évolution progressive qui se poursuit aujourd'hui. À l'origine centré sur des actions essentiellement charitables ou éthiques, il s'est progressivement élargi pour englober des dimensions plus structurelles : la gouvernance, l'environnement et les relations avec les parties prenantes. Néanmoins, la RSE demeure un concept encore débattu, sans définition universellement admise.

Selon le contexte institutionnel, culturel ou économique, la RSE peut être perçue soit comme une obligation implicitement intégrée aux normes sociales, soit comme un engagement volontaire reposant sur l'initiative de l'entreprise.

D'après A. Cherkaoui et Y. Bennani (2015), deux grandes conceptions peuvent être différenciées. D'un côté, l'approche européenne qualifiée par Matten & Moon (2004) de RSE "implicite" repose sur une vision institutionnelle. La responsabilité est insérée dans les règles et valeurs collectives, l'entreprise étant considérée comme un acteur devant contribuer à l'intérêt général. De l'autre, la vision américaine, davantage contractualiste, conçoit la RSE comme un engagement volontaire fondé sur la responsabilité individuelle, la philanthropie et une communication stratégique adaptée aux attentes spécifiques des parties prenantes.

À plusieurs reprises, La Commission européenne a émis et élargi sa définition de la RSE. En 2001, elle la présente comme « *l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes*⁴ ». Dès lors, être socialement responsable implique que les entreprises s'investissent

⁴ Commission européenne, *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises – Livre vert*, COM(2001) 366 final, Bruxelles, 18 juillet 2001, p.7

davantage dans le capital humain, l'environnement et dans les relations avec les parties prenantes en allant au-delà des obligations juridiques (Commission européenne, 2001). L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) précise de cette définition : « *On attend des entreprises qu'elles respectent les différentes lois qui leur sont applicables et, dans la pratique, elles doivent souvent répondre à des attentes sociétales qui ne sont pas consignées dans les textes de loi.* ». Dans ce sens, le caractère volontaire et proactif de la RSE dépasse la stricte conformité légale pour s'inscrire dans une logique d'engagement vis-à-vis des enjeux sociétaux. En 2011, la Commission actualise sa définition en la décrivant comme : « *la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société*⁵ ». Cette évolution témoigne d'un élargissement du périmètre de la RSE, qui ne se limite plus à une démarche volontaire mais s'articule également autour d'une responsabilisation accrue des entreprises face à leurs impacts sociétaux⁶ (Commission européenne, 2011).

Section 2 : Notion de durabilité

La notion de durabilité s'est progressivement institutionnalisée en Europe avec la définition du rapport de Brundtland paru en 1987 : « *La satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins* ». Ce rapport souligne l'importance de ne pas envisager l'économie, l'environnement et la société séparément mais insiste sur la nécessité de les intégrer conjointement dans toute décision humaine pour assurer « *notre avenir à tous* » (Keeble, 1988).

En 2000, les Nations unies adoptent d'abord les « *Objectifs du millénaire pour le développement* » (OMD, 2000-2015) qui correspondent à huit éléments principalement axés sur la pauvreté, la santé, l'éducation primaire et l'égalité des sexes⁷. Une décennie plus tard, le bilan de ces OMD est mitigé car les résultats sont inégaux entre pays. L'approche est alors jugée trop sectorielle et l'élaboration peu inclusive. Ces différents problèmes ont par la suite amené l'ONU à effectuer une révision en profondeur (Laroche & al., 2023).

Ces travaux débouchent, en septembre 2015 sur l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD)⁸. Ces nouveaux objectifs intègrent les éléments de son

⁵ Commission européenne, *Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014*, COM(2011) 681 final, Bruxelles, 25 octobre 2011, p. 6

⁶ Nous justifions le choix de ces définitions de l'Union Européenne étant donné que le cadre législatif européen est primordiale dans cette recherche. Cependant, nous gardons en tête que le concept de RSE est en constante évolution et que sa définition est débattue et donc non universelle.

⁷ Figure 1 : Objectifs du Millénaire pour le développement. Cfr. Annexes

⁸ Figure 2 : Objectifs de Développement Durable. Cfr. Annexes

prédécesseur : l'élimination de la faim et de la pauvreté, la santé, l'éducation, l'égalité des sexes et le partenariat pour l'atteinte des objectifs. Toutefois, les ODD se distinguent nettement des OMD en réintégrant pleinement les trois piliers mis en avant par Brundtland (1987) au centre du nouveau cadre. Ils traduisent l'exigence de mener les activités humaines dans le respect des limites planétaires et des réalités culturelles. Aux éléments des OMD centrés sur la pauvreté, la faim, la santé, l'éducation et l'égalité des genres s'ajoutent désormais des priorités économiques et de conditions de vie tels que l'accès à une énergie propre et abordable, l'emploi décent et la croissance inclusive, les infrastructures et les innovations durables, la réduction des inégalités, les villes et les communautés durables. La composante environnementale, autrefois réduite à un unique objectif est désormais scindée en trois objectifs : l'action climatique, la protection des écosystèmes terrestres et la sauvegarde des milieux aquatiques. De nouveaux thèmes transversaux font également leur apparition telles que la paix et la gouvernance efficace qui complètent ce programme élargi (Laroche & al., 2023).

Section 3 : Les prémices des directives Taxonomie, CSRD & CSDDD

Depuis l'origine du projet européen, la construction d'un marché intérieur sans frontière vise à assurer la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux afin de renforcer la solidarité, de stimuler la croissance et l'emploi ainsi qu'offrir des retombées concrètes aux citoyens. Toutefois, le bilan dressé dans la communication « *Acte pour le marché unique* » du 13 avril 2011 met en évidence plusieurs insuffisances structurelles⁹ (Monti, 2010 et Grech, 2010).

Par ailleurs, dans la communication de la Commission « *Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014* », le Conseil et le Parlement soutiennent que la mise en place d'une stratégie RSE est primordiale pour la compétitivité des entreprises européennes (gestion des risques, réduction des coûts, capacité d'innovation, meilleures relations avec les parties prenantes etc.). De plus, les entreprises doivent faire face à une baisse de confiance de la part des citoyens due à la crise économique de 2007. Enfin, la catastrophe du Rana Plaza¹⁰ appuie l'importance pour l'Union Européenne de prendre des mesures pour améliorer la transparence et l'impact sociétal des entreprises par rapport à leurs chaînes de valeur.

⁹ Mario Monti : rapport « Une nouvelle stratégie pour le marché unique »

file:///Users/louis/Downloads/monti_report_final_10_05_2010_en.pdf et Louis Grech : rapport « Donner un marché unique aux consommateurs et aux citoyens » <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52010IP0186>.

¹⁰ cfr. Introduction.

Dans ces contextes, la Commission a reconnu la nécessité de compléter l'intégration économique par davantage de transparence et de responsabilité des entreprises notamment sur les aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance. Dans ce sens, la directive 2014/95/UE « Non-Financial Reporting Directive » (NFRD) répond à cet objectif en imposant aux grandes entreprises européennes¹¹ de publier une information non-financière fiable, comparable et utile afin de renforcer la confiance, orienter les investissements et encourager l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie, tout en instaurant un cadre harmonisé et proportionné à l'échelle de l'Union (Commission européenne, 2014).

Cependant, cette directive reste un cadre trop vague car faute d'indicateurs et de formats imposés, les entreprises décident librement du contenu de leurs rapports limitant la transparence. En outre, le système de « *Comply or Explain* » permet de ne pas divulguer certaines données moyennant une simple justification ce qui entraîne un effet néfaste qui affaiblit la cohérence et la comparabilité des informations fournies (La Torre et al., 2018 ; Pizzi et al., 2020).

Dans ce sens, le service de recherche du Parlement Européen (EPRS) a réalisé une étude qui met en évidence que les objectifs de comparabilité et de transparence de la NFRD ne sont pas atteints¹². Cette étude de 2020 arrive quelques mois après la communication nommée « *Pacte vert pour l'Europe*¹³ » et conforte la décision de révision de la norme de Non-Financial Reporting Directive (EPRS, 2021).

Lors de la Conférence des Nations Unies tenue le 12 décembre 2015 à Paris, 196 parties¹⁴ votent pour l'adoption du traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. L'objectif principal de ce texte est de limiter idéalement l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. Afin d'atteindre ce but, les dirigeants mondiaux ont mis en évidence la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (United Nations, 2015). En signant ce texte, l'UE a assumé l'obligation de respecter sa

¹¹ Entités d'intérêt public (EIP) de plus de 500 salariés dépassant au minimum un des deux critères suivants durant deux années consécutives : Total bilan + de 20 millions € et Chiffre d'Affaires + de 40 millions €.

¹² Étude basée sur 588 répondants : grandes entreprises (70%) et PME (30%) ; 29% des répondants sont préparateurs et utilisateurs de la NFRD. Une majorité des répondants estiment que les informations non-financières fournies par les entreprises sont déficientes en termes de comparabilité (71%), de fiabilité (60%) et de pertinence (57%). Si l'étude s'intéresse aux répondants uniquement utilisateurs, les résultats sont respectivement 84%, 74% et 70%.

¹³ Communication européenne (2019). Le Pacte vert pour l'Europe pour l'Europe. COM(2019) 640.

¹⁴ 196 parties composées de 195 états + l'Union Européenne.

diminution d'émission de gaz à effet de serre (GES). De ce fait, l'UE a établi une multitude de nouvelles législations montrant son engagement à s'aligner à la trajectoire à l'accord de Paris.

Le Guardian (18 juillet 2025) revient sur la décision des États-Unis de se retirer une nouvelle fois de l'Accord de Paris à la suite d'une politique de retrait initiée début 2025. Le quotidien britannique souligne que cette décision intervient à un moment critique lors des discussions préparatoires à la COP30 au Brésil. Le retrait des États-Unis fragilise la dynamique mondiale en faveur de la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C, ce qui complexifie la coopération internationale autour du financement climatique et affaiblit l'objectif mondial de l'Accord de Paris. Ce retrait opéré sous « *l'administration Trump* » est perçu non seulement comme un revers symbolique mais surtout comme une menace pour les engagements de réduction des émissions de GES (Reporter, 2025).

En effet, selon l'étude « *The consequences of non-participation in the Paris Agreement* » de Larch et Wanner (2024), la suppression de l'objectif américain diminue la réduction mondiale des émissions de presque un tiers. De ce fait, ce retrait compromet véritablement l'efficacité du projet puisqu'il est nécessaire d'atteindre une couverture mondiale et donc de concentrer les efforts politiques mondiaux tout en fidélisant les plus importants émetteurs de carbone (Larch & Wanner, 2024).

Afin de suivre ses engagements soutenus lors de l'Accord de Paris et du programme Horizon 2030, l'Union Européenne rédige le plan d'action de finance durable. À l'initiative du projet, la Commission a constitué un groupe d'experts dont le but est d'établir une stratégie en matière de finance durable pour l'UE. Dans leur rapport final, la finance durable de l'UE doit satisfaire à deux impératifs¹⁵ :

- Améliorer la contribution du système financier à la croissance durable et inclusive en finançant les besoins à long terme de la société.
- Renforcer la stabilité financière en intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (facteurs ESG) dans la prise de décisions en matière d'investissement.

Dans cette optique, la Commission a établi le présent plan qui vise à réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables et gérer les risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales. L'objectif de ce plan tend également à favoriser la transparence et une

¹⁵ Communication européenne (2018). Plan d'action : financer la croissance durable. COM(2018) 97 final p.2

vision à long terme dans les activités économiques et financières (Commission européenne, 2018).

En décembre 2019, la Commission publie la communication « *Pacte vert pour l'Europe*¹⁶ ». Par ce texte, l'UE traduit concrètement l'engagement pris dans l'Accord de Paris face au dérèglement climatique, à l'érosion de la biodiversité et à la pollution croissante. La Commission propose également une nouvelle stratégie de croissance qui dissocie alors la prospérité de l'extraction de ressources limitées tout en fixant l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2025. Cette feuille de route poursuit plusieurs finalités convergentes. Elle entend d'abord protéger la santé et le bien-être des citoyens en réduisant les risques sanitaires liés à l'air, à l'eau et aux sols. Elle place ensuite l'Union sur une trajectoire de compétitivité durable en mobilisant massivement des capitaux publics et privés vers les technologies propres, l'efficacité énergétique et l'économie circulaire afin d'éviter la formation d'actifs carbonés. Enfin, la communication insiste sur la cohérence de l'action publique : toutes les politiques, qu'il s'agisse de fiscalité, de recherche ou de gouvernance économique, doivent respecter le Pacte vert pour l'Europe de ne pas nuire et de contribuer à la transition (Commission européenne, 2019).

Ce Pacte vert pour l'Europe est également profitable à l'ensemble des Européens. Il y intègre en effet un mécanisme de « *transition juste* » destiné à accompagner les régions, les secteurs et les travailleurs les plus exposés avec comme objectif de faire de l'Europe un moteur mondial. De fait, il mise sur ce « *Pacte vert pour l'Europe* » pour entraîner les partenaires internationaux à consolider les engagements de l'Accord de Paris, tout en assurant un approvisionnement énergétique vert qui réduira notre dépendance aux combustibles fossiles importés (Commission européenne, 2019).

Le Pacte vert pour l'Europe s'enracine directement dans deux références majeures : d'une part, l'Accord de Paris, qui fixe l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 et d'autre part, l'« *Action Plan on Financing Sustainable Growth* » (2018) qui définit la stratégie européenne pour réorienter les capitaux vers la transition. Il combine dès lors ces deux cadres en traduisant l'ambition climatique de Paris en un programme économique global et, simultanément, en concrétisant le plan d'action financier en intégrant également la durabilité dans toutes les politiques publiques (Commission européenne, 2018).

¹⁶ Communication européenne (2019). Pacte vert pour l'Europe pour l'Europe. COM(2019) 640 final.

Ainsi, le Pacte vert pour l'Europe devient le socle normatif d'une nouvelle génération de textes : le Règlement Taxonomie, la Directive sur la publication d'informations de durabilité des entreprises (CSRD) et la Directive sur le devoir de vigilance (CSDDD). Ces trois instruments opérationnalisent, chacun dans leur domaine, la feuille de route tracée par le Pacte vert pour l'Europe : définir ce qu'est une activité durable, imposer une transparence ESG rigoureuse et faire porter aux entreprises la responsabilité de leurs impacts tout au long de leurs chaînes de valeur.

Section 4 : La nouvelle génération de textes de stratégie durable et de RSE de l'UE¹⁷

Depuis 2019, trois textes majeurs ont été établis dans le but de renforcer la stratégie de l'Union Européenne en matière de durabilité et de RSE.

En effet, en 2019, la Commission européenne introduit le règlement (UE) 2020/852 relatif à la taxonomie qui représente un système de classification unique définissant, pour l'ensemble de l'Union, les critères permettant de juger si une activité économique est « *environnementalement durable* ». Son objectif est double : donner aux investisseurs une base commune et vérifiable pour comparer les produits financiers et orienter massivement les capitaux vers la transition verte en limitant le « *greenwashing*¹⁸ ». Concrètement, une activité n'est certifiable que si elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux (atténuation ou adaptation climatique, eau, économie circulaire, pollution, biodiversité) et si elle ne porte pas atteinte aux autres en respectant des garanties sociales minimales.

Par la suite, en 2022, la Commission établit la directive CSRD ayant pour objectif de renforcer et de moderniser les obligations de publications d'informations en matière de durabilité. Celle-ci a également pour vocation d'améliorer la transparence et l'harmonisation des rapports extra-financiers afin que chaque partie prenante puisse disposer des informations essentielles pour comprendre les impacts négatifs et positifs des entreprises en matière de durabilité. Cette directive s'inscrit dans la stratégie menée par l'Union Européenne « *Pacte vert pour l'Europe* » afin de respecter ses engagements. Dans ce contexte, elle remplace la directive NFRD¹⁹.

¹⁷ Le terme « nouvelle génération » est utilisé ici afin d'appuyer sur leur objectif commun avec le Pacte vert pour l'Europe.

¹⁸ Le greenwashing, ou éco-blanchiment, est une pratique marketing trompeuse par laquelle une entreprise donne une image écologique à ses produits, services ou activités qui ne correspond pas à la réalité.

¹⁹ Cfr. Les prémices des directives Taxonomie, CSRD & CSDDD p.8

Dans la continuité de la directive CSRD, la Commission propose en 2024 d'adopter la Corporate Sustainability Due Dilligence Directive (CSDDD) dont l'ambition est d'obliger les grandes entreprises²⁰ à identifier, prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs que leurs propres activités ainsi que celles de leurs partenaires commerciaux peuvent avoir sur les droits humains et l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur (Commission européenne, 2024).

Inscrite dans la logique du Pacte vert pour l'Europe, la CSDDD complète la Taxonomie qui définit ce qu'est une activité durable et la CSRD qui rend compte publiquement des performances ESG. Ces trois textes démontrent dès lors les ambitions de l'Union Européenne à respecter ses engagements par rapport à l'Accord de Paris.

Cependant, ces récents textes ne font pas l'unanimité auprès des différents parties prenantes au sein de l'Union Européenne. En effet, plusieurs États membres accusent un retard dans la transposition de la CSRD. Ce retard mène par la suite la Commission européenne en septembre 2024 à engager des procédures d'infraction à l'encontre de 17 pays pour violation du délai fixé au 5 juillet (Segal, 2024).

En Belgique, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) rappelle à plusieurs reprises *« l'urgence d'une transposition rapide de la directive européenne CSRD »* afin d'éviter une *« incertitude juridique qui pourrait affecter les entreprises et les auditeurs »* (IRE, 2024). L'Institut insiste également sur la nécessité d'un cadre clair pour organiser le marché de l'assurance des rapports de durabilité et garantir que la profession soit prête à assumer ses nouvelles missions dès l'entrée en vigueur des obligations. Après l'adoption du report CSRD (*« Stop-the-Clock »*), l'IRE réaffirme dès lors sa position en appelant les décideurs belges à *« procéder rapidement à la transposition du report afin qu'aucune insécurité juridique ne soit créée pour les entreprises et les praticiens »* (IRE, 2025).

²⁰ Dès le 26 juillet 2027, les entreprises européennes employant plus de 5 000 salariés et affichant un chiffre d'affaires mondial > 450 millions € au niveau mondial au cours du dernier exercice. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401760&qid=1753259541060

Cependant, la directive 2025/794 modifie la directive CSDDD : dès le 26 juillet 2028 les entreprises européennes employant plus de 3 000 salariés et affichant un chiffre d'affaires mondial > 900 millions € au niveau mondial au cours du dernier exercice. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500794&qid=1753260267635

Section 5 : Les solutions de la Commission européenne liées au règlement Taxonomie et aux directives CSRD & CSDDD

Lorsque la Commission lance le Pacte vert pour l'Europe en 2019, elle inscrit la neutralité climatique à l'horizon 2050 au centre de sa stratégie afin de respecter ses engagements pris lors de l'Accord de Paris. Au cours de son mandat actuel (depuis 2024), la Commission semble changer de trajectoire par rapport à la stratégie initialement prise. En effet, le rapport Draghi sur la compétitivité, publié en 2024, ravive les interrogations sur l'opportunité de conserver les éléments ambitieux du Pacte vert pour l'Europe en critiquant le dispositif européen de reporting durable et de devoir de vigilance comme un fardeau réglementaire majeur, aggravé par l'insuffisance de lignes directrices pour appliquer des règles complexes et articuler les différents textes (Bertram, 2025).

Dans ce sens, elle recentre ses priorités sur la compétitivité, la résilience et le leadership industriel de l'Union, reléguant au second plan l'ambition d'une transition socio-économique pleinement équitable. En conséquence, la présidente de la Commission européenne, Ursula Von der Leyen, déclare le vendredi 8 novembre 2024²¹ la nécessité urgente d'alléger les formalités administratives combinées à une simplification des directives afin de garantir un cadre réglementaire clair (Commission européenne, 2024).

Le 11 février 2025, la communication stratégique « *A simpler and faster Europe* » fixe la méthode d'implémentation et de simplification en confirmant le paquet Omnibus. Les propositions d'Omnibus I visent principalement à modifier et alléger le règlement Taxonomie et les directives CSRD & CSDDD. La première partie d'Omnibus I « *Stop the clock*²² » vise en effet à décaler dans le temps l'entrée en application des obligations liées à la CSRD et à la CSDDD pour répondre à l'engagement politique de réduire les charges de reporting et ménager la compétitivité européenne. La seconde partie d'Omnibus I se nomme quant à elle « *Simplification reporting and Due Dilligence*²³ » et tend principalement à réduire le nombre d'entreprises devant émettre un rapport de durabilité lié aux obligations de la directive CSRD. Celui-ci limite également et exclusivement la publication d'informations relatives aux

²¹ Conférence de presse à Budapest « Déclaration de Budapest ».

²² COM(2025) 80 final : Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760 en ce qui concerne les dates à partir desquelles les États membres doivent appliquer certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

²³ Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2006/43/CE, 2013/34/UE, (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760 en ce qui concerne certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité et au devoir de vigilance applicables aux entreprises

incidences négatives aux partenaires directs de la chaîne de valeur concernant les obligations de la directive CSDDD. La proposition introduit aussi en matière de taxonomie un régime optionnel permettant aux grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 450 M€ de rendre facultatif la publication d'informations (Commission européenne, 2025).

Le 26 février 2025, la Commission présente alors le paquet Omnibus I et, le même jour, un projet de « *Pacte pour une industrie propre* » qui devient par la suite la nouvelle feuille de route destinée à mobiliser 100 milliards € d'investissements verts tout en coupant 25% de paperasserie industrielle. Les deux textes Omnibus ont aussitôt été transmis au Parlement et au Conseil. Toutefois, seul « *Stop the Clock* » est adopté rapidement devenant dès lors la directive (UE) 2025/794 publiée au Journal Officiel (JO) le 16 avril 2025. A Contrario, la « *Simplification Directive* » reste au stade de proposition²⁴. Le « *Pacte pour une industrie propre* », quant à lui, sert de toile de fond. En effet, il promet de synchroniser les futurs allègements réglementaires (dont ceux de la CSRD/CSDDD) avec un puissant volet financier afin d'ancrer la compétitivité européenne dans la transition bas-carbone (Commission européenne, 2025).

²⁴ Son périmètre, ses délais et ses obligations pourront donc encore évoluer jusqu'à l'adoption finale. Nous devons donc considérer toute information relative à cette seconde proposition comme provisoire.

Chapitre II : Analyse CSRD/CSDDD et les modifications apportées par le paquet Omnibus

Dans ce chapitre, nous aborderons en détails la directive CSRD ainsi que les modifications apportées par la Commission européenne via le paquet Omnibus afin d'affiner notre compréhension de celle-ci²⁵.

Section 1 : Champ d'application

La directive introduit un système de vagues progressives conditionnées au dépassement pour deux des trois critères suivants du champ d'application : le nombre moyen de salariés au cours de l'exercice, le total du bilan et le chiffre d'affaires net.

La première vague traite des grandes entités et des entités d'intérêts publics déjà couvertes par la NFRD²⁶ comptant plus de 500 employés en moyenne au cours de l'exercice. Ces entreprises doivent publier en 2025 leur rapport de durabilité pour l'exercice 2024²⁷. Aucun changement d'application des obligations de publication d'informations en matière de durabilité concernant cette catégorie d'entreprises n'a dès lors été apporté²⁸.

La deuxième vague englobe quant à elle les grandes entreprises dépassant deux des trois critères suivants au minimum deux années consécutives : plus de 250 salariés, plus de 50 millions € de total bilan et/ou 25 millions € de chiffre d'affaires. Ces entreprises doivent publier en 2026 leur rapport de durabilité pour l'exercice 2025. Cependant, à la suite de la nouvelle directive 2025/794, la publication des rapports de durabilité est reportée à 2028 en ce qui concerne l'exercice de 2027²⁹.

La troisième vague inclut les PME, les établissements de crédit ainsi que les entreprises d'assurance et de réassurance à l'exception des microentreprises³⁰ qui sont des entités d'intérêts publics dépassant deux des trois critères suivants au minimum deux années consécutives : plus

²⁵ L'objectif ici est de se centrer sur les modifications apportées par la directive 2025/794. En ce qui concerne le reste des modifications proposées dans le projet Omnibus, nous les aborderons plus en détails dans la 2^{ème} partie de ce travail en raison du bas de page 25.

²⁶ Directive 2013/34/EU article 3 point 4. : total bilan : 20 millions € ; chiffre d'affaires net : 40 millions €. Ces critères ont été revus à la hausse à la suite d'une forte inflation qui a marqué les années 2021-2022 passant d'un total bilan : 25 millions € ; chiffre d'affaires : 50 millions € Directive déléguée (UE) 2023/2775 article 1 point 4) p.2 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302775&qid=1753102256874

²⁷ Directive (UE) 2022/2464 article 5 point 2. p.63 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022L2464&qid=1753105170833>

²⁸ Directive (UE) 2025/794 point (3) p.1 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500794&qid=1753104789734

²⁹ Directive (UE) 2025/794 point (3) p.4 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500794&qid=1753104789734

³⁰ Directive 2013/34/EU article 3 point 1. : total bilan : 350 000€ ; chiffre d'affaires net : 700 000€ ; nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 10. Ces critères ont été revus à la hausse à la suite d'une forte inflation qui a marqué les années 2021-2022 passant d'un total bilan : 450 000€ ; chiffre d'affaires : 900 000€ Directive déléguée (UE) 2023/2775 article 1 point 1) p.1 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302775&qid=1753102256874

de 250 salariés, plus de 50 millions € de total bilan et/ou 25 millions € de chiffre d'affaires. Toutefois, à la suite de la nouvelle directive 2025/794, la publication des rapports de durabilité est reportée à 2029 en ce qui concerne l'exercice de 2028³¹.

La quatrième vague concerne les entreprises non-européennes générant plus de 150 millions € de chiffre d'affaires au sein de l'Union Européenne. Ces entreprises doivent publier en 2027 leur rapport de durabilité pour l'exercice 2028. Aucun changement d'application des obligations de publication d'informations en matière de durabilité concernant cette catégorie d'entreprises n'a dès lors été apporté.

Parallèlement au report des deuxièmes et troisièmes vagues, la Commission européenne propose également plusieurs ajustements du cadre réglementaire qui n'ont pas encore été adoptés sous forme de directive. Ces propositions visent principalement à simplifier le périmètre et le contenu du reporting. Parmi celles-ci figure la limitation de l'application de la CSRD aux grandes entreprises employant en moyenne plus de 1000 salariés et répondant aux critères de catégorie d'entreprises chiffre d'affaires et total bilan de la deuxième vague. Une telle modification réduirait de près de 80% le nombre d'entités soumises au reporting obligatoire en excluant du champ d'application certaines entreprises de la deuxième et troisième vague (Van Beest et Orij, 2025). Ce seuil revisité permettrait par conséquent d'aligner les catégories de la CSRD et de la CSDDD (Commission européenne, 2025).

Dans ses propositions COM(2025) 80 et 81³², la Commission européenne avance plusieurs justifications pour les modifications proposées concernant les directives CSRD et CSDDD. D'une part, elle souligne le contexte économique et géopolitique difficile³³ qui soulève des inquiétudes quant à la compétitivité des entreprises européennes face à des concurrents internationaux moins contraints³⁴. D'autre part, elle ajoute que les consultations avec les parties prenantes révèlent des difficultés opérationnelles majeures pour les entreprises à mettre en œuvre des obligations de reporting complexes respectant les délais initiaux. En effet, le risque de modifications postérieures de ces obligations généreraient des coûts de conformité « inutiles et évitables » si ces obligations étaient ensuite modifiées³⁵. Enfin, la Commission insiste sur le besoin de sécurité juridique pour les entreprises concernées car ce délai supplémentaire

³¹ Directive (UE) 2025/794 point (3) p.4 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500794&qid=1753104789734

³² Cfr section 4 : Les solutions de la Commission européenne liées au règlement Taxonomie et aux directives CSRD & CSDDD

³³ Cfr introduction

³⁴ Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760 p.2-3 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025PC0080&qid=1753111405682>

³⁵ Cfr note bas de page 34. p.6

permettrait non seulement de finaliser les travaux de simplification et d'harmonisation des ESRS mais également d'éviter des révisions précipitées qui pourraient fragiliser le cadre réglementaire³⁶ (Commission européenne, 2025).

Section 2 : Concept d'ESRS et de double matérialité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) joue un rôle central en tant qu'organisme technique chargé de l'élaboration des normes européennes de reporting de durabilité (ESRS). Depuis 2001, cet organisme indépendant conseillait la Commission européenne sur l'adoption des normes comptables International Financial Reporting Standards (IFRS) et contribuait à leur développement du point de vue européen. En 2022, l'EFRAG a élargi son champ de missions afin d'intégrer un nouvel axe nommé « *pilier de reporting sur la durabilité* » qui regroupe des experts issus de parties prenantes diverses (entreprises, auditeurs, investisseurs, ONG). Ce pilier est chargé de concevoir les projets de normes en veillant à leur alignement avec les principes clés de la CSRD telles que la double matérialité, la prise en compte de la chaîne de valeur et la cohérence avec les référentiels internationaux. Après une phase de consultation publique et de tests de faisabilité auprès des entreprises, l'EFRAG transmet ses propositions de normes à la Commission. Il est également impliqué dans le suivi et l'adaptation des ESRS afin de répondre aux retours d'expériences et d'assurer la cohérence du cadre réglementaire dans le temps (EFRAG, n.d.).

Ces normes visent à encadrer la publication d'informations relatives aux impacts, risques et opportunités (IROs) significatives des entreprises en couvrant l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance³⁷. L'un des principes fondateurs des ESRS est celui de la double matérialité. Il combine d'une part la matérialité d'impact évaluant les effets positifs ou négatifs des activités de l'entreprise sur l'environnement et les parties prenantes. Et d'autre part, la matérialité financière qui mesure l'incidence potentielle de ces mêmes enjeux sur la situation financière de l'entreprise³⁸. L'évaluation de la matérialité définie par l'EFRAG est structurée en quatre étapes principales : la compréhension du contexte organisationnel, l'identification des IROs, l'évaluation et la détermination des enjeux matériels, puis leur intégration dans le reporting³⁹.

³⁶ Cfr note bas de page 34. p.5

³⁷ Implementation guidance EFRAG IG1 Materiality Assessment §23 p.9

³⁸ Implementation guidance EFRAG IG1 Materiality Assessment §24 p.9

³⁹ Implementation guidance EFRAG IG1 Materiality Assessment §66 p.20

La structure des ESRS repose sur une articulation en deux niveaux : des normes transversales et des normes thématiques. Les normes transversales (ESRS 1 et ESRS 2) établissent les principes généraux applicables à l'ensemble du reporting de durabilité dont notamment la définition des concepts de matérialité, les règles de présentation et le champ d'application des informations à divulguer⁴⁰. Les normes thématiques, quant à elles, se déclinent selon trois piliers correspondant aux dimensions environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G).

Dans le cadre du paquet Omnibus annoncé le 26 février 2025, la Commission européenne a l'intention de réviser les ESRS. Parallèlement au paquet Omnibus, l'EFRAG a présenté un projet d'amendements des ESRS visant à alléger et simplifier le cadre actuel. Ce projet est encore à l'état de document de travail et non approuvé à ce stade mais il tente déjà de répondre aux préoccupations des parties prenantes quant à la charge administrative excessive générée par le reporting extra-financier (EFRAG, 2025)⁴¹. Il apparaît que ce projet prévoit une révision de la méthodologie d'évaluation de la double matérialité en privilégiant une approche réduisant les obligations de justification pour les thématiques jugées manifestement non matérielles. Il propose également de diminuer de plus de 50 % le nombre de points de données obligatoires en supprimant un grand nombre de datapoints volontaires pour les remplacer par des orientations non contraignantes. De plus, au sujet des exigences minimales de divulgation, le texte vise à clarifier et hiérarchiser les informations essentielles en évitant les redondances constatées entre les normes transversales et thématiques (EFRAG, 2025)⁴².

Section 3 : La CSDDD et les modifications apportées par le paquet Omnibus

La directive CSDDD introduit également un système de vagues progressives conditionnées au dépassement des seuils relatifs au nombre de salariés et au chiffre d'affaires net annuel.

La première vague concerne les grandes entreprises européennes employant plus de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires net mondial supérieur à 1,5 milliard €. Elle s'applique également aux entreprises non-européennes générant plus de 1,5 milliard € de chiffre d'affaires dans l'Union européenne⁴³. La directive 2025/794 reporte néanmoins cette échéance à 2028⁴⁴.

⁴⁰ Implementation guidance EFRAG IG1 Materiality Assessment §15 p.7

⁴¹ Draft Amended ESRS Exposure Draft UNAPPROVED Working documents Cover note - Explanatory note

⁴² Cfr. Bas de page 41

⁴³ Les seuils sont modifiés par la directive 2025/794 pour correspondre aux critères de la 2^{ème} vague : nombre de salariés > 3000 et le chiffre d'affaires > 900 millions €

⁴⁴ Directive (UE) 2025/794 art.2 les critères de https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500794&qid=1753282435779

bien que les entreprises étaient initialement tenues de se conformer à la directive à partir de 2027⁴⁵.

La deuxième vague englobe les entreprises européennes employant plus de 3 000 salariés et affichant un chiffre d'affaires net mondial supérieur à 900 millions € ainsi que les entreprises non-européennes réalisant plus de 900 millions € de chiffre d'affaires dans l'Union européenne⁴⁶. Il est demandé aux entreprises de se conformer à la directive à partir de 2028, échéance qui reste inchangée après l'adoption de la directive 2025/794.

La troisième vague inclut les entreprises européennes employant plus de 1 000 salariés et générant un chiffre d'affaires net mondial supérieur à 450 millions € ainsi que les entreprises non-européennes dont le chiffre d'affaires excède 450 millions € dans l'Union européenne. Cette catégorie inclut également les franchisés et licenciés percevant des royalties supérieures à 22,5 millions € et générant un chiffre d'affaires UE supérieur à 80 millions €⁴⁷. Il est demandé aux entreprises de se conformer à la directive à partir de 2029, échéance qui demeure inchangée après l'adoption de la directive 2025/794.

Dans l'ensemble, les changements apportés par la directive 2025/794 correspondent à la modification des seuils afin de regrouper les vagues 1 et 2 et également, à l'allongement du délai de transposition de la directive d'une année.

La directive CSDDD impose également aux entreprises d'intégrer dans leur rapport une analyse couvrant l'ensemble de leur chaîne de valeur tant en amont qu'en aval. Cette obligation implique que les entreprises identifient, préviennent, atténuent et corrigent les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement non seulement dans leurs propres activités mais également dans celles de leurs filiales et de leurs partenaires commerciaux. Cette approche vise en effet à garantir que les engagements en matière de durabilité ne se limitent pas aux activités directes de l'entreprise mais bien l'ensemble des opérations de la chaîne de valeur. Cependant, la Commission européenne a proposé dans le cadre du paquet Omnibus d'en restreindre l'application aux partenaires commerciaux directs estimant que l'exigence initiale risquait de générer une charge disproportionnée pour les entreprises et de créer des difficultés pratiques en termes de traçabilité et de contrôle des partenaires indirects (Commission européenne, 2025).

⁴⁵ Directive (UE) 2024/1760 art. 37 §1. a)

⁴⁶ Directive (UE) 2024/1760 art. 37 §1. b) et c)

⁴⁷ Directive (UE) 2024/1760 art. 37 §1. d) et e)

Partie II : Réflexion critique de la justification de modification des récentes directives

Comment justifier la modification importante des directives CSRD et CSDDD, alors même qu'elles n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre et évaluées ?

Pour répondre à cette question, nous combinerons une analyse du contexte géopolitique à une lecture critique d'études empiriques et un examen juridique fondé sur le test de proportionnalité de la CJUE. La démarche s'appuie sur un corpus documentaire varié composé de textes législatifs, de communiqués officiels, d'enquêtes quantitatives, d'articles scientifiques et de prises de position des parties prenantes.

Le premier chapitre replacera la modification dans son environnement géopolitique. En effet, celui-ci est confronté à un virage du Pacte vert pour l'Europe vers le Pacte pour une industrie propre, une crise énergétique post-2022 et une recherche d'attractivité face aux États-Unis et à la Chine. Nous aborderons également deux enquêtes (Frank Bold 2024 et PwC 2024) pour montrer que les entreprises réclament des normes plus lisibles, des délais réalistes et des ressources dédiées, tout en percevant la CSRD comme un levier stratégique dès lors que les ESRS sont clarifiées.

Ensuite, nous explorerons les contestations croissantes des parties prenantes vis-à-vis du paquet Omnibus. Nous analyserons la lettre ouverte du 1^{er} juillet 2025, l'article « *Deregulating to No Avail* » de Bertram, l'analyse coûts-bénéfices de Van Beest & Orij et l'étude de scénarios de Rasche et al. En effet, ces travaux soulignent que les gains annoncés reposent surtout sur l'exclusion massive d'entreprises qui constitue une modification régressive des textes initiaux de la CSRD et CSDDD.

Le troisième chapitre testera la solidité juridique du paquet au regard de la procédure législative ordinaire et du principe de proportionnalité. Nous retracerons l'adoption accélérée de la directive « *stop-the-clock* » également nous présenterons le plaidoyer soulevé par ClientEarth qui met en évidence l'absence de consultation et d'analyse d'impact. Ensuite, nous appliquerons le « *fourfold test* » de la CJUE qui démontrera qu'en l'absence de preuve d'adéquation et de nécessité, la réforme encourt un risque sérieux de recours en annulation ou de questions préjudicielles.

Chapitre I : Contexte européen et réalité du terrain

Dans ce chapitre, nous commencerons par aborder le contexte dans lequel s'inscrit l'évolution de la réglementation en matière de durabilité européenne. Nous montrerons comment la crise énergétique, les pressions géopolitiques et la recherche d'attractivité industrielle expliquent ce repositionnement. Nous analyserons ensuite deux études quantitatives : l'une de Frank Bold (100 grandes entreprises de secteurs à fort impact) et l'autre de PwC (547 entreprises dans plus de 30 pays) pour appréhender le retour d'expérience des entreprises par rapport à leur mise en conformité des normes de durabilité européennes. Leur analyse révèle un besoin clair de normes plus lisibles, de délais réalistes et de financements suffisants pour collecter des données de qualité. Elle confirme également que les entreprises perçoivent, au-delà de la conformité, un potentiel stratégique dans la CSRD à condition que les ESRS soient clarifiées et simplifiées.

Section 1 : Enjeux géopolitiques et industriels ; un nouveau contexte pour la durabilité

Au cours de ces dernières années, l'UE a produit un volume inédit de textes en matière de durabilité⁴⁸. Cette augmentation législative s'explique d'abord par l'augmentation des risques climatiques⁴⁹.

Avec le Pacte vert pour l'Europe de 2019, la Commission a fait de la neutralité carbone à 2050 sa stratégie de croissance en promettant que « *toutes les actions et politiques de l'UE devront contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert pour l'Europe*⁵⁰ ». À l'urgence climatique s'ajoutent des drames humains qui ont montré les failles des chaînes d'approvisionnement mondialisées. L'effondrement du Rana Plaza reste en effet l'exemple le plus marquant et continue d'alimenter l'appel à un devoir de vigilance européen fort. Cependant, la crise énergétique liée à l'instabilité géopolitique (guerre d'Ukraine, tensions Moyen-Orient) convainc par la suite que la transition verte n'est plus seulement une question d'environnement mais de sécurité économique et d'autonomie stratégique. En effet, ces chocs géopolitiques ont révélé notre dépendance vis-à-vis du gaz russe entraînant une insécurité énergétique européenne⁵¹. Dans ce contexte, certaines concessions environnementales telles que le classement de combustibles fossiles ou nucléaires comme « *durables* » et la recherche de nouveaux fournisseurs d'énergies fossiles illustrent une réduction de l'ambition écologique au profit de l'urgence industrielle (Riedel, 2025).

⁴⁸ Cfr. Chapitre I : Évolution du cadre environnemental et de la responsabilité sociétale des entreprises en Europe

⁴⁹ Cfr. Introduction

⁵⁰ Le Pacte vert pour l'Europe pour l'Europe p.3

⁵¹ Guerre Ukraine – Russie cfr. Introduction

De plus, en 2024, la Commission reconnaît que « *l'Europe est confrontée à des tensions géopolitiques croissantes, à une croissance économique lente et à une concurrence technologique*⁵² » et propose par conséquent le Pacte pour une industrie propre (26 février 2025). Ce nouveau récit conserve la neutralité climatique de 2050 mais l'assortit d'un paquet financier de 100 milliards € et d'une promesse de réduire de 25 % les charges administratives afin de (re)faire de l'Europe un lieu d'investissement attractif. Là où le Pacte vert pour l'Europe plaçait la conditionnalité environnementale au premier plan, le Pacte pour une industrie propre introduit une conditionnalité de compétitivité où toute norme durable doit désormais passer le test de la proportionnalité économique. Ce changement de stratégie éclaire la logique des deux propositions⁵³ du paquet Omnibus qui est de gagner du temps pour simplifier sans délaissier les objectifs climatiques.

Dans ce cadre, les propositions Omnibus apparaissent comme une traduction juridique du Pacte pour une industrie propre. En rehaussant les seuils CSRD/CSDDD, en reportant les échéances et en limitant la diligence raisonnable aux partenaires directs, la Commission cherche à accorder un délai supplémentaire aux entreprises tout en évitant un retrait complet des ambitions climatiques. La révision répond donc moins à une remise en cause des principes ESG qu'à la nécessité d'aligner le calendrier réglementaire sur la nouvelle stratégie de compétitivité et de sécurité énergétique mise en avant par le Pacte pour une industrie propre.

Section 2 : Analyse de l'étude « PwC's Global CSRD Survey 2024 »

Entre avril et mai 2024, PricewaterhouseCoopers (PwC) a mené une enquête nommée « *PwC's Global CSRD Survey 2024* » auprès de 547 cadres et responsables expérimentés répartis dans plus de 30 pays. Près d'un tiers des participants font partie de la direction générale, les autres exerçant des fonctions spécialisées en durabilité, finance ou gestion des risques. Six entreprises sur dix interrogées sont établies dans l'Union européenne et plus de la moitié affichent un chiffre d'affaires annuel supérieur à un milliard de dollars. D'après les entreprises interrogées, le futur reporting imposé par la CSRD devrait générer de véritables atouts concurrentiels⁵⁴. Cependant, elles reconnaissent que la mise en conformité contrainte par des échéances proches et des exigences techniques complexes représente un défi substantiel (De Lange, 2024).

⁵² Com(2025) 85 final p.1. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025DC0085>

⁵³ Com(2025) 80 et 81

⁵⁴ Figure 3 : Companies see multiple business benefits flowing from sustainability reporting under CSRD. Cfr. Annexes

Bien que la majorité des entreprises répondantes expriment un niveau de confiance élevé quant à la rédaction de leur rapport de durabilité, l'enquête révèle des difficultés potentielles auxquelles les entreprises doivent faire face. En effet, il apparaît que les répondants se sentent à l'aise pour communiquer sur les domaines déjà bien couverts dans leurs rapports actuels tels que les conditions de travail, l'éthique des affaires, la gestion du climat. Cependant, leur assurance retombe nettement lorsqu'il s'agit de thématiques émergentes tels que la biodiversité, l'économie circulaire, la pollution ou encore les droits et conditions des travailleurs au sein de la chaîne de valeur⁵⁵ (De Lange, 2024). Par ailleurs, l'enquête révèle que seule une faible proportion d'entreprises a déjà achevé les étapes préliminaires telles que la confirmation des options ou exemptions, la double matérialité et l'analyse des écarts de divulgation même parmi celles qui publieront dès l'exercice 2025. Or, ces actions semblent décisives dans la mesure où les sociétés ayant bouclé ce cadrage amont sont nettement plus sûres d'elles que celles encore au stade initial qui manqueraient de confiance⁵⁶ (De Lange, 2024).

L'enquête révèle également que, quel que soit le champ d'application de reporting retenu, l'obstacle numéro un reste la disponibilité et la fiabilité des données ESG. La masse et la diversité des informations exigées par la CSRD dépassent largement ce que contiennent les ERP. En effet, les données doivent encore être extraites manuellement via des feuilles de calcul ou des factures éparpillées, puis vérifiées et consolidées. Sans une stratégie robuste de données telles que la définition des indicateurs, la collecte automatisée, la gouvernance et les traitements fiables, les processus se trouvent être lourds et propices à l'erreur. À cela s'ajoute encore la difficulté d'étendre le regard à l'ensemble de la chaîne de valeur. En effet, pour nombre d'entreprises, c'est la première fois qu'elles doivent recueillir et auditer des données émanant de fournisseurs, clients ou prestataires tiers. Cette nouveauté expliquerait que la complexité de la chaîne apparaisse comme le deuxième frein majeur à la mise en œuvre⁵⁷ (De Lange, 2024).

L'enquête conclut par le fait que la CSRD s'inscrit dans une vague réglementaire où l'effort de reporting n'est pas une simple contrainte. En effet, la collecte structurée de données ESG offre aux dirigeants des informations stratégiques aptes à guider l'investissement et à stimuler la demande naissante de produits et services faibles en carbone. Les entreprises commenceraient à percevoir ce potentiel même si certaines restent centrées sur la conformité. Reste que la mise

⁵⁵ Figure 4 : Companies are more confident reporting on topics that are typically included in existing sustainability reporting. Cfr. Annexes

⁵⁶ Figure 5 : Even among companies reporting in FY2025, only a minority have completed upfront scoping activities. Cfr. Annexes

⁵⁷ Figure 6 : The biggest obstacles to CSRD implementation facing companies are data availability/quality and the complexity of their value chains. Cfr. Annexes

en œuvre mobilise l'ensemble des parties prenantes car durant les premiers exercices, les rapports divergeront sûrement avant qu'une convergence vers les meilleures pratiques ne s'installe. Dès lors, l'urgence pour le top management est d'aller au-delà du texte et de voir dans la CSRD d'avantage un levier de création de valeurs plutôt qu'un exercice de conformité (De Lange, 2024).

Section 3 : Analyse de l'étude « *Preparation for implementation of the EU Sustainability Reporting Standards* »

La seconde étude que nous aborderons est l'étude de Frank Bold⁵⁸ « *Preparation for implementation of the EU Sustainability Reporting Standards* » qui vise à fournir des éclairages stratégiques sur des éléments clés pour favoriser une meilleure compréhension et mise en œuvre des ESRS. Cette recherche est basée sur les informations divulguées par 100 entreprises influentes issues de secteurs à fort impact⁵⁹. Ses objectifs contribuent à identifier les principaux défis et mettre en évidence les progrès.

Cette étude révèle que la mise en œuvre de reporting en matière de développement durable est compliquée non seulement en raison des échéances trop courtes mais également à cause du manque d'expérience et/ou de financement insuffisant concernant le reporting de durabilité au sein des entreprises. L'étude recommande aux politiques de réviser les ESRS afin de rendre leurs applications rationnelles et d'éviter de créer des incertitudes juridiques. En effet, ce papier propose de limiter les informations aux questions les plus pertinentes afin d'alléger la charge et le volume d'informations que les entreprises doivent communiquer. Cela permettrait par ailleurs aux entreprises d'appréhender des normes claires et ciblées (Frank Bold, 2024).

En allégeant la quantité d'informations, il souligne également la nécessité de clarté en ce qui concerne les informations que les entreprises doivent divulguer dans leur chaîne de valeur et leurs indicateurs. Enfin, le document incite les politiques à encourager l'EFRAG à élaborer des documents courts et simples afin de guider les entreprises vers un reporting d'informations en matière de durabilité pertinent (Frank Bold, 2024).

En croisant les résultats de ces deux enquêtes, il apparaît que les législations en matière de durabilité nécessitent une simplification. En effet, la qualité du reporting de durabilité dépend essentiellement de la clarté du cadre réglementaire. Les entreprises interrogées affirment pouvoir produire des données pertinentes à condition de disposer de normes lisibles, stables et

⁵⁸ Groupe d'experts en droit, finance durable, énergies propres, gouvernance d'entreprise responsable, ESG et développement durable.

⁵⁹ Secteurs du textile, de l'énergie, du transport routier, de l'agriculture, alimentaire et boissons ainsi que de la finance.

dépourvues d'ambiguïtés juridiques. Sans cela, la collecte, la vérification et la consolidation des informations ESG restent complexes à appliquer pour les entreprises.

Cependant, la clarté ne suffirait pas selon les organisations qui pointent également leur manque d'expérience opérationnelle et, souvent, l'insuffisance des financements alloués aux systèmes de données et aux équipes spécialisées. Faute de ressources adéquates, beaucoup peinent à déployer des processus robustes ou à recruter les profils nécessaires pour interpréter et fiabiliser les indicateurs.

Par ailleurs, si une majorité se dit confiante quant au respect des échéances officielles, les études suggèrent qu'un léger report combiné avec une simplification ciblée des ESRS et de précisions méthodologiques seraient bénéfiques à la qualité des rapports de durabilité. En effet, cela permettrait, d'une part, de réduire le risque d'erreurs ou d'incohérences dans les premiers rapports et, d'autre part, de laisser le temps d'investir dans les compétences et les infrastructures de données indispensables. Un délai supplémentaire ne constituerait donc pas un recul mais un investissement dans la fiabilité et la comparabilité des reporting de durabilité.

Chapitre II : Modifications proposées par Omnibus réactions, critiques et scénarios alternatifs

Dans ce chapitre, nous commencerons par l'analyse de la lettre ouverte du 1^{er} juillet 2025, signée par près de deux cents investisseurs, entreprises, prestataires et ONG, qui plaide pour une compétitivité européenne fondée sur des règles ESG robustes. De plus, nous y détaillerons les critiques adressées aux propositions Omnibus et les recommandations prioritaires des signataires. Nous poursuivrons avec l'article « *Deregulating to No Avail* » de Bertram (2025) qui démontre que les économies affichées par la Commission reposent surtout sur l'exclusion massive d'entreprises et que le calendrier des révisions entretient l'insécurité juridique. Nous confronterons ensuite les avantages et inconvénients de la modification des directives CSRD/CSDDD mis en évidence par Van Beest & Orij (2025). Enfin, nous examinerons l'enquête « *Scenarios for CSRD Scope Amendments* » (Rasche et al., 2025) qui teste plusieurs seuils de salariés et propose un modèle à deux niveaux combinant reporting simplifié et assurance limitée de façon à équilibrer extension du champ d'application, maîtrise des coûts et maintien de données ESG fiables.

Section 1 : Lettre ouverte des investisseurs : appel collectif pour une compétitivité durable⁶⁰

Une lettre ouverte datée du 1^{er} juillet 2025 et signée par 198 acteurs⁶¹ défend l'idée qu'une Europe compétitive a besoin de règles de durabilité robustes. Les signataires reconnaissent la nécessité de simplifier la CSRD et la CSDDD mais affirment que « la simplification réglementaire peut être obtenue sans compromettre le contenu des règles de durabilité ou leurs avantages significatifs pour les entreprises de l'UE ».

Cette lettre émet les critiques suivantes au sujet du paquet Omnibus :

1. La réduction du périmètre CSRD (> 1 000 salariés) : 56 % des sociétés entre 500 et 1 000 employés se sont déjà préparées⁶². Le fait de les exclure créerait non seulement des écarts de données mais pénaliserait également les « *bons élèves* » qui ont investi dans la conformité CSRD.
2. La limitation de la diligence raisonnable au « tiers 1 » : concentrer l'obligation sur les partenaires directs minimise les risques et impacte les plus importants en matière

60 Figure 11 : Omnibus initiative : Sustainability rules are essential for European competitiveness

61 En date du 1^{er} juillet 2025 : 84 investisseurs et institutions financières, 29 entreprises, 42 prestataires de services et 43 ONG. Actualisation en date du 1^{er} août 2025 : 323 signataires dont 104 investisseurs et institutions financières, 40 entreprises, 105 prestataires de services et 74 ONG.

62 Cfr annexe : Omnibus initiative : Sustainability rules are essential for European competitiveness p.11

d'environnement et de droits humains. En effet, ces risques et impacts se situent souvent au-delà des partenaires directs dans les chaînes d'approvisionnement.

3. La « Value-chain cap⁶³ » : le fait d'empêcher les investisseurs de demander des informations aux sociétés hors champ pourrait décourager le financement des PME et concentrer les avantages de l'investissement durable sur les plus grandes entreprises.

Recommandations formulées :

1. Garder la double matérialité et simplifier l'ESRS sans réduire les objectifs en matière d'ESG.
2. Maintenir le seuil CSRD à 500 salariés avec mise en œuvre progressive (1 000 → 500) pour éviter toute régression pré-NFRD.
3. Veiller à ce que le « Value-chain cap » permette un échange constructif d'informations sur la durabilité entre les investisseurs et les entreprises.
4. Préserver le cœur de la CSDDD en gardant sa due diligence fondée sur le risque le long de la chaîne et ses plans de transition climatiques alignés sur la science.

Section 2 : Analyse de l'étude « *Deregulating to No Avail* »

Dans son article « *Deregulating to No Avail* », Bertram A. (2025) met en évidence que la simplification proposée par le paquet Omnibus ne semble pas être perçue comme telle par les entreprises mais correspondrait davantage à une réduction⁶⁴. En effet, l'essentiel des 6,3 milliards € d'économies revendiquées par la Commission dont 4,9 milliards € proviendrait en réalité de l'exclusion de 75 à 82 % des entreprises via le nouveau seuil de 1 000 salariés et non d'un allègement des procédures. Cette décision offre peu d'avantages aux entreprises encore dans le champ d'application car cette décision ne simplifie pas le travail à fournir.

L'auteure mentionne également le « *timing perturbateur* » du paquet Omnibus. Selon elle, les directives CSRD et CSDDD adoptées sous le précédent mandat de la Commission n'ont pas eu l'opportunité d'être mises en œuvre. Leurs modifications arriveraient dès lors « *deux ans trop tard ou cinq ans trop tôt* ». De ce fait, A. Bertram (2025) met en avant les doutes et interrogations des entreprises quant au cadre juridique auquel ils doivent se référer et se conformer. En effet, le « *Stop-the-clock* » intervient alors que 19 États membres ont déjà

⁶³ Fait référence à une différence ou un manque entre ce qui est actuellement réalisé et ce qui est souhaité ou nécessaire pour optimiser la chaîne de valeur

⁶⁴ Selon l'auteure, le paquet Omnibus propose une réduction des champs d'application, de retarder les délais et d'assouplir les mesures d'application compromettant ainsi les objectifs initiaux des directives CSRD et CSDDD.

transposé la CSRD. De surcroît, les plus grandes entités publient leur premier rapport laissant de nombreuses incertitudes et forçant celles-ci se confronter à des changements imminents sans calendrier clairement défini (Bertram, 2025).

De plus, A. Bertram (2025) explique que la « simplification » mise en avant risquerait d’ajouter des coûts administratifs aux entreprises demeurant dans le champ d’application plutôt que de les réduire. La charge administrative exigée pour répondre aux exigences initiales serait en effet « *disproportionnée par rapport à l’effort bureaucratique requis* » (Handelsblatt, 2025, cité par A. Bertram, 2025). Ces changements surviendraient également au moment où de nombreuses entreprises tendent seulement à se conformer à celles-ci. Elle replace également ces révisions dans une réorientation stratégique plus large. En effet, après avoir fait du Pacte vert pour l’Europe le cœur de son agenda (2019-2024), la Commission opère un « *revirement réglementaire* » et inscrit désormais ses initiatives sous le Pacte pour une industrie propre, tournant le principe de précaution environnementale vers un objectif premier de compétitivité industrielle⁶⁵. Dans cette logique, le paquet Omnibus sacrifierait les objectifs de durabilité tout en offrant peu d’avantages à court terme et aucun gain à long terme pour les entreprises (Bertram, 2025).

Section 3 : Analyse de l’étude de Van Beest & Orij : équilibre coûts/bénéfices

Van Beest & Orij (2025) passent en revue le paquet Omnibus sous l’angle de plusieurs théories « *the agency theory, efficient-market hypothesis, stakeholder theory, legitimacy theory and the resource based-view* » afin de déterminer si les ajustements proposés à la CSRD et à la CSDDD constituent un progrès ou un recul pour les parties prenantes. Ils montrent que les effets du paquet sont toutefois contrastés : un même mécanisme (report de deux ans, relèvement à 1 000 salariés, cap “tier-1”) peut représenter un soulagement budgétaire à court terme pour certains, mais réduire la comparabilité, la légitimité sociétale ou la qualité de l’information pour d’autres.

Avantages mis en avant	Inconvénients identifiés
<u>Réduction immédiate des coûts :</u> • seuil relevé à 1 000 salariés (-80 % d’entreprises) • 2 ans de report pour les vagues 2 & 3 ; • moins de data-points ESRS et suppression de l’upgrade assurance « raisonnable »	<u>Moins de transparence et de comparabilité :</u> informations limitées aux seuls tier-1, disparition des reporting PME, perte d’indicateurs sectoriels.

⁶⁵ Cfr. Section 1 : Enjeux géopolitiques et industriels un nouveau contexte pour la durabilité p.23

<u>Allègement pour les PME et la chaîne de valeur :</u> cap VSME ⁶⁶ sur les données demandables et valeur légale du standard volontaire, donc charge administrative réduite.	<u>Risque de légitimité et d'acceptabilité :</u> parties prenantes moins informées, licence sociétale fragilisée surtout dans les chaînes vulnérables.
<u>Flexibilité pour les grandes entreprises > 1 000 salariés :</u> plus de temps pour se préparer ; Taxonomie volontaire si CA < 450 millions € → marges d'investissement accrues.	<u>Perte d'information pour les investisseurs et les banques :</u> collecte SFDR rendue plus difficile, data gaps susceptibles d'accroître le coût du capital.
<u>Interopérabilité et cohérence promises</u> (alignement ISSB, ajustements Taxonomie)	<u>Complexité accrue pour les autorités de supervision :</u> contrôle fragmenté, exigences mouvantes, risque de greenwashing.
<u>Opportunité pour les auditeurs :</u> Délai de montée en compétences.	<u>Perte de marché pour l'audit CSRD :</u> L'évaporation du périmètre réduit les missions assurance attendues.
<u>Moindre pression sur les fournisseurs directs :</u> Les demandes de données se limitent aux partenaires de rang 1, clarifiant la relation contractuelle.	<u>Impact négatif sur les travailleurs et l'environnement en bout de chaîne :</u> exclusion des fournisseurs indirects, disparition de la responsabilité civile harmonisée, atteintes potentielles aux droits humains et à la biodiversité.
<u>Bénéfices perçus à court terme :</u> pour les entreprises moins de « <i>paperasse</i> ».	<u>Coûts potentiels à long terme :</u> perte de comparabilité, recul de la double matérialité, affaiblissement de la trajectoire durable européenne.

Les avantages du paquet sont essentiellement de nature comptable et de très court terme, tandis que les pertes touchent la qualité de l'information, la crédibilité sociétale et, in fine, la capacité de l'UE à orienter durablement les capitaux et les chaînes de valeur (Van Beest & Orij, 2025).

Section 4 : Analyse de l'étude « *Scenarios for CSRD Scope Amendments* »

L'enquête « *Scenarios for CSRD Scope Amendments* » évalue l'impact des propositions Omnibus I sur le périmètre de la CSRD en proposant une solution de compromis. Leur démarche s'appuie sur un échantillon⁶⁷ de 206 337 entreprises actives dans l'UE et reproduit la méthodologie de la Commission (SWD du 26 février 2025)⁶⁸ pour estimer, scénario par scénario, le nombre d'entreprises réellement tenues de publier un rapport (Rasche & al, 2025).

⁶⁶ Voluntary Standard for non-listed SMEs est norme volontaire créée par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), à destination des PME non-cotées (maximum 250 collaborateurs).

⁶⁷ ORBIS est un logiciel qui propose un ensemble de données signalétiques et financières sur les entreprises, qu'il est possible d'exploiter à des fins d'analyses financières, de suivi et pilotage des risques.

⁶⁸ https://Commission.europa.eu/publications/omnibus-i_en

Les auteurs examinent l’effet du paquet Omnibus sur le seuil d’effectifs qui détermine le champ d’application de la CSRD⁶⁹. En testant la proposition de la Commission⁷⁰, la position du Conseil et l’avant-projet du Parlement (PPE)⁷¹, les auteurs montrent qu’un simple passage de 250 à 500 salariés éliminerait déjà un grand nombre d’entreprises, et que chaque relèvement supplémentaire réduirait encore plus fortement la population couverte (Rasche & al, 2025). Pour concilier la maîtrise des coûts et le maintien d’une base de données ESG solide, cette enquête propose deux scénarios « à deux niveaux » :

	Niveau 1 : reporting simplifié (ESRS « de base », sans audit)	Niveau 2 : reporting ESRS simplifié et assurance limitée
Scénario A	500 – 1000 salariés	≥ 1000 salariés
Scénario B	500 – 5000 salariés	≥ 5000 salariés

Dans le niveau 1, dès lors que les entités de 500 à 1000 salariés (scénario A) ou de 500 à 5000 salariés (scénario B) ne dépassent les 50 millions € de CA et/ou 25 millions € de total bilan, elles se doivent de publier un rapport de durabilité suivant un système de reporting « *simplifié* » incluant uniquement les indicateurs ESRS fondamentaux. Afin de réduire les frais engendrés par l’élaboration de ces rapports, l’étude prévoit que ces entités ne soient pas soumises à une assurance limitée (Rasche & al., 2025).

Dans le niveau 2, les entités de plus de 1000 salariés (scénario A) ou de plus de 5000 salariés (scénario B) qui dépassent les 50 millions € de CA et/ou 25 millions € de total bilan se doivent quant à elles de publier un rapport de durabilité incluant les indicateurs ESRS révisés. Ces entités sont également soumises à une assurance limitée (Rasche & al., 2025).

Dans le scénario A, l’abaissement du seuil de la CSRD de 1000 à 500 salariés permettrait de passer d’approximativement 9300 entités tenues de publier un rapport de durabilité à 16000. Selon l’enquête, cette hausse resterait financièrement supportable. En effet, dans ce niveau, les entités situées entre 500 et 1000 salariés ne sont pas soumises à l’assurance limitée. Selon les

69 Figure 7 : CSRD scope estimations related to the original CSRD and different Omnibus-related proposals by the Commission, Council and Parliament (EPP Draft)

70 Figure 8 : CSRD companies in scope based on the Commission’s Omnibus proposal (assuming different scenarios for the subsidiary exemption)

71 Figure 9 : CSRD companies in scope based on the Council’s and Parliament’s (EPP Draft) Omnibus proposal (assuming all subsidiaries report)

calculs de la Commission⁷², l'audit représenterait la part la plus importante du coût total de conformité. Sans cette exigence d'audit, l'extension du champ d'application ne générerait qu'approximativement 326 millions € de coûts supplémentaires par an soit bien moins que si l'on appliquait une vérification limitée à toutes les entreprises (Rasche & al., 2025).

Dans le scénario B, le nombre d'entités soumises à la CSRD resterait inchangé. Cependant, l'obligation d'assurance limitée serait supprimée pour toutes les entreprises de moins de 5 000 salariés. Comme l'audit représente la part la plus lourde des dépenses récurrentes, cette exemption se traduirait, selon les calculs de l'enquête, par une économie annuelle supplémentaire d'environ 437 millions € par rapport au texte de la Commission. Autrement dit, la transparence resterait intacte tandis que le coût global de conformité chuterait grâce au levier majeur qu'est la réduction des frais d'assurance (Rasche & al., 2025).

Selon Papadopoulos (2023), supprimer l'assurance limitée pour 7 000 entreprises n'entraînerait qu'un manque d'information d'environ 4,5 à 8 % sur leurs émissions de scope 1 sans effet notable sur le scope 2 (Papadopoulos, 2023, cité par Rasche & al., 2025). Dans ce sens, n'imposer l'assurance qu'aux quelques 2 000 plus grands groupes apparaîtrait comme un compromis qui allègerait les coûts administratifs tout en préservant la fiabilité des données essentielles (Rasche & al., 2025). Dès lors, élargir le champ d'application tout en limitant l'augmentation des charges serait envisageable⁷³. En effet, cela permettrait de maintenir la continuité de publication pour de nombreuses entités déjà déclarantes conformément à la directive NFRD. Cela satisferait également la demande de la Banque Centrale Européenne qui recommande que les entités de plus de 500 salariés publient au moins des rapports ESG simplifiés (Rasche & al., 2025). De plus, l'enquête souligne les bénéfices en termes de valeur apportés par les rapports de durabilité au travers d'autres études. Par exemple, l'obligation de divulguer des informations de durabilité inciterait les entreprises à engager des actions concrètes (Fiechter & al., 2022). Le reporting aiderait également à identifier et gérer les risques ESG et faciliterait l'accès au financement en réduisant l'asymétrie d'information grâce à une transparence accrue (Cheng & al., 2014).

72 La Commission estime les coûts de la manière suivante : 33640€ (56350€) pour les coûts annuels supplémentaires de reporting (audit) et 30200€ (16900€) pour les coûts ponctuels de reporting (audit) (voir Staff Working Document, 2025, p. 28, footnote 60). Selon la Commission, les coûts récurrents moyens de reporting (audit) pour les entreprises de plus de 1 000 employés sont supposés plus élevés et sont fixés à 65 000 EUR (120 000 EUR) par an afin de garantir la cohérence (note de bas de page 61 du document de travail). À l'instar de la Commission, nous supposons une réduction de 25 % des coûts de reporting et d'audit lorsque nous travaillons avec la version révisée.

73 Figure 11 : CSRD cost savings calculations related to two scenarios (FTE = full time employees)

Chapitre III : De la procédure ordinaire aux recours CJUE : l'épreuve juridique des modifications CSRD et CSDDD.

Dans ce chapitre, nous commencerons par détailler le fait que la procédure législative ordinaire constitue la voie classique pour promulguer règlements, directives et décisions de l'Union. Nous retracerons ensuite le parcours des révisions accélérées de la CSRD et de la CSDDD introduites par la directive « *stop-the-clock* » et par paquet Omnibus. Ces dernières ont en effet déclenché une salve de critiques des parties prenantes qui redoutent un recul en matière de données ESG et un risque d'instabilité réglementaire. Par la suite, nous analyserons les inquiétudes qui culminent dans la lettre ouverte adressée à la présidente Von der Leyen par ClientEarth qui dénonce notamment l'absence de consultation publique. Enfin, nous appliquerons le test de proportionnalité en quatre volets de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) pour montrer que, faute d'analyse d'impacts et de solutions moins restrictives, les allègements proposés pourraient s'avérer disproportionnés et fragiliser la protection des droits humains et de l'environnement que ces deux directives avaient vocation à renforcer. Au travers de cette notion de proportionnalité, il sera pertinent de démontrer que les parties prenantes disposent alors de plusieurs voies de recours auprès de la CJUE.

Section 1 : La procédure législative ordinaire

La procédure législative ordinaire est le principal processus décisionnel utilisé pour adopter des règlements, directives et décisions par l'Union européenne⁷⁴. Elle repose sur une adoption conjointe du Parlement européen et du Conseil sur proposition de la Commission européenne.

Cette procédure se déroule en plusieurs étapes-clés :

- 1ère étape : La Commission soumet une proposition législative au Parlement et au Conseil⁷⁵.
- 2ème étape : Après une première lecture, le Parlement adopte une position (avec possibilité d'amendements) et la transmet au Conseil qui l'approuve ou qui adopte également une position propre, à son tour soumise à une seconde lecture transmise au Parlement⁷⁶. La procédure peut toutefois se poursuivre si la proposition est rejetée⁷⁷.

⁷⁴ Conseil de l'UE, *Ordinary legislative procedure* <https://www.consilium.europa.eu/en/council-eu/decision-making/ordinary-legislative-procedure/>

⁷⁵ TFUE art. 294 §2

⁷⁶ TFUE art. 294 §3-5

⁷⁷ TFUE art. 294 §

- 3ème étape : Un comité de conciliation composé de représentants des deux institutions est convoqué pour élaborer un texte commun.
- 4ème étape⁷⁸ : le texte commun est par la suite soumis au Parlement et au Conseil pour approbation finale.

Section 2 : Le parcours des révisions accélérées de la CSRD et de la CSDDD

Par le biais d'une procédure d'urgence expéditive, le Parlement européen a adopté en première lecture la directive « *stop-the-clock* » le 14 avril 2025, soit à peine six semaines après sa publication par la Commission européenne le 26 février 2025. Cette rapidité d'approbation exceptionnelle au regard des standards législatifs européens s'est inscrite dans une logique de simplification administrative et de préservation de la compétitivité industrielle dans un contexte économique tendu (Escorneboueu & al., 2025). Toutefois, cette procédure a suscité de nombreuses critiques de la part de la société civile, d'ONG environnementales et de certaines coalitions d'investisseurs qui y voient non seulement un affaiblissement du processus démocratique européen mais une remise en cause de la stabilité du cadre ESG. Plusieurs experts alertent également sur le fait qu'un vote précipité empêche une analyse approfondie des impacts de la réforme et introduit dès lors une instabilité juridique pour les entreprises concernées (Van Gaal, 2025).

Selon A. Rasche, professeur en durabilité et expert des normes ESG, « *des bons résultats politiques nécessitent des processus solides* ». La Commission européenne, en initiant les propositions Omnibus dans un contexte d'urgence politique aurait négligé des étapes fondamentales du processus démocratique européen à savoir la consultation publique, l'analyse d'impact et le débat avec les parties prenantes. Il souligne par ailleurs que la légitimité du compromis politique repose non seulement sur le contenu final mais également sur la rigueur et l'inclusivité de son élaboration. Le fait que le texte modifie profondément des cadres récemment adoptés de la CSRD et de la CSDDD serait perçu comme un signal d'instabilité législative peu rassurant pour les entreprises, les investisseurs et la société civile dans son ensemble (Rasche, 2025).

Bien que la procédure ordinaire législative ait été respectée, plusieurs hypothèses quant au fait que la simplification proposée suscite des critiques peuvent être mises en évidence. En effet, au vu des avis exposés, les critiques pourraient être liées non seulement à des implications de fond mais également à des irrégularités procédurales caractérisées par l'absence de consultation des

⁷⁸ En cas d'accord dès la première ou la deuxième lecture, la procédure peut être conclue rapidement sans recourir aux étapes suivantes.

parties prenantes. Dès lors, une question sous-jacente peut émerger : « *Les allègements des contraintes réglementaires peuvent-elles réduire les protections des droits de l'homme et de la responsabilité des entreprises sans un examen juridique rigoureux ?* ».

En ce sens, la directive CSDDD établirait un lien explicite avec les droits humains car elle viserait directement à prévenir et à remédier aux violations potentielles tout au long des chaînes de valeur. De son côté, la CSRD, bien qu'orientée vers la publication d'informations comblerait aussi un vide en matière de responsabilité en fournissant à la société civile, aux investisseurs et aux décideurs les données nécessaires pour suivre et évaluer l'impact des entreprises sur la durabilité. La fonction d'obligation de rendre des comptes portés par la CSRD jouerait ainsi un rôle indirect mais essentiel dans la protection des droits fondamentaux, notamment lorsque la dégradation de l'environnement met en péril le bien-être humain.

Section 3 : La lettre ouverte adressée à la présidente Von der Leyen par ClientEarth⁷⁹

Dans une lettre adressée à la Commission européenne dans le cadre de la consultation sur les propositions législatives dites « *Omnibus* », l'ONG juridique environnementale ClientEarth exprime de profondes inquiétudes quant à l'impact du projet sur les engagements climatiques et les droits humains de l'Union européenne. L'organisation critique vivement le manque de justification fondée pour un report généralisé des obligations imposées par la CSRD et la CSDDD en soulignant l'absence de preuves empiriques démontrant que les entreprises ne seraient pas prêtes à s'y conformer.

En effet, cette lettre traite du fait que la procédure d'élaboration du texte a été entachée d'un manque de transparence et d'un non-respect des principes démocratiques de l'Union européenne. L'organisation dénonce en particulier l'absence totale de consultation publique préalable, alors même que les propositions touchent à des directives aussi fondamentales que la CSRD et la CSDDD qui ont fait l'objet de longues, complexes et inclusives négociations entre institutions et parties prenantes (ClientEarth, 2025, p. 2). Cette omission fait opposition selon ClientEarth aux principes fondamentaux de la gouvernance européenne tel que la participation, la responsabilité et la transparence consacrés à l'article 11 du Traité sur l'Union européenne. De plus, elle constitue une violation explicite des « *Better Regulation Guidelines*⁸⁰ » adoptées par la Commission elle-même, qui imposent la tenue de consultations significatives avant toute proposition législative importante (ClientEarth, 2025, p. 2).

⁷⁹ Figure 12 : Legal Letter: Concerns about the inadequate consultation process on the Omnibus Cfr. Annexes

⁸⁰ Améliorer la réglementation https://Commission.europa.eu/law/law-making-process/better-regulation_fr

L'ONG souligne également que cette méthode précipitée favorise une forme de capture réglementaire dans laquelle certains acteurs industriels exerceraient une influence disproportionnée sur le contenu législatif au détriment de l'intérêt général. L'absence de débat ouvert conjuguée à des délais extrêmement courts accroissent le risque que des intérêts privés puissent modeler les normes futures selon leur convenance, sans considération suffisante pour les impacts sur l'environnement ou les droits humains. ClientEarth alerte également sur les conséquences durables qu'un tel précédent pourrait entraîner. Elle qualifie cette démarche d'« *imprudente* » et potentiellement dommageable à long terme et ce en particulier dans le contexte d'un cadre ESG encore en construction. En acceptant de modifier profondément les obligations de durabilité sans processus démocratique rigoureux, l'Union européenne fragiliserait la légitimité et la stabilité de ses engagements réglementaires (ClientEarth, p. 3-4).

Enfin, ClientEarth déplore également la procédure d'adoption précipitée de ces propositions, perçue comme opaque et déconnectée des principes de bonne gouvernance. Elle met en évidence les risques systémiques d'instabilité réglementaire, notamment pour les entreprises qui se sont déjà engagées dans des investissements et des processus de mise en conformité ESG. L'ONG appelle dès lors à maintenir le cap fixé par les textes initiaux tout en évitant des modifications structurelles non-fondées et en garantissant que les futures révisions soient accompagnées d'évaluations d'impact rigoureuses, de consultations transparentes ainsi qu'un alignement clair avec les objectifs climatiques et de durabilité de l'Union.

Concrètement, si la version finale du paquet Omnibus entrerait en vigueur sans avoir corrigé les lacunes dénoncées, plusieurs voies de droit pourraient être activées devant la Cour de justice de l'Union européenne (Frydinger, 2025). D'une part, un recours en annulation au titre de l'article 263 TFUE où un État membre, le Parlement, le Conseil, la Commission voire, sous conditions, une ONG ou une entreprise directement et individuellement concernée pourrait saisir la Cour dans les deux mois suivant la publication de l'acte pour incompétence, vice de forme substantiel, violation des traités ou détournement de pouvoir. D'autre part, la voie préjudicielle prévue à l'article 267 TFUE disant que toute juridiction nationale qui doute de la validité ou de l'interprétation de ces modifications pourrait interroger la CJUE et où les cours suprêmes seraient alors tenues de le faire si la question est déterminante pour trancher le litige. Ainsi, la lettre de ClientEarth préfigure non seulement un débat politique mais ouvre aussi la perspective d'un contrôle juridictionnel qui pourrait, le cas échéant, invalider ou restreindre des dispositions jugées disproportionnées ou contraires au droit primaire de l'Union.

A l'issue de cette lettre, plusieurs observations et perspectives peuvent être mises en évidence. En effet, il semblerait qu'aucun test de proportionnalité⁸¹ n'ait accompagné les réductions proposées telles que le champ d'application de la CSRD, de la limite de niveau 1 sur la diligence raisonnable ou de la suppression de l'obligation de mettre en œuvre des plans de transition climatique. La Commission pourrait dès lors réévaluer le dispositif. En effet, une analyse d'impact complète doit précéder toute version révisée du paquet Omnibus afin de consolider sa solidité juridique et d'éviter une avalanche de recours devant la CJUE. Les exigences de reporting pourraient rester conjointes à des données scientifiques reconnues ce qui permettrait de rationaliser les indicateurs sans sacrifier leur pertinence ni leur comparabilité. Pour les PME, la simplification pourrait passer par la clarté et la hiérarchisation des informations plutôt que par des exemptions qui fragiliseraient la transparence. Dans son état actuel, la proposition Omnibus expose l'Union à un risque sérieux de contentieux et d'affaiblissement des protections ESG. Une approche proportionnée, fondée sur la science et respectueuse des droits resterait non seulement plus prudente sur le plan juridique mais aussi indispensable pour atteindre les objectifs climatiques.

Section 4 : La notion de proportionnalité

Selon l'article 52 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, toute limitation à l'exercice des droits et libertés reconnus doit respecter le contenu essentiel de ces droits et répondre au principe de proportionnalité⁸². Le « fourfold proportionality test », appliqué par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), est un mécanisme d'analyse visant à évaluer la légitimité et l'adéquation des actes européens, notamment lorsqu'ils restreignent des droits ou imposent des obligations importantes.

Les quatre critères évalués sont :

Critères	Explications
Finalité légitime	L'acte doit poursuivre un objectif d'intérêt général reconnu par le droit de l'UE.
Adéquation	La mesure doit être apte à atteindre cet objectif.
Nécessité	La mesure doit être la moins contraignante possible pour atteindre le même résultat.
Proportionnalité au sens strict	Les avantages attendus doivent l'emporter sur les inconvénients subis par les intéressés.

⁸¹ Cfr. Section 4 : notion de proportionnalité

⁸² Charte des droits fondamentaux de l'UE, art. 52, § 1 p.21 https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

Le projet Omnibus poursuit l'objectif jugé légitime d'alléger les charges administratives dans le but de soutenir la compétitivité européenne, ce qui relève d'un intérêt public reconnu. Pour autant, son adéquation à cette finalité reste incertaine. En effet, n'ayant aucune analyse d'impact formel, il n'est pas démontré que les mesures proposées atteindront réellement l'objectif poursuivi. La Banque centrale européenne a par ailleurs exprimé de vives inquiétudes soulignant qu'une moindre disponibilité des données nuirait à l'évaluation des risques financiers et raviverait des défaillances de marché. Sur le critère de nécessité, l'Union ne peut retenir que la restriction la moins contraignante. Cependant, des solutions alternatives telles qu'un encadrement plus clair des normes de reporting existantes semble moins restrictif qu'une déréglementation d'ensemble. Enfin, l'exercice d'équilibrage exige que les avantages excèdent les inconvénients. En l'absence de données et d'évaluation des impacts, il est impossible de mesurer avec rigueur les dommages sociétaux et environnementaux qu'entraînerait une moindre transparence au regard des économies de coûts escomptées. En l'état, la proposition Omnibus risque par conséquent de ne pas satisfaire au test de proportionnalité, en particulier là où elle supprimerait des garanties existantes sans justification suffisante.

Limites

En dépit des articles et études scientifiques mis en évidence dans notre travail, nous pouvons noter que l'intégralité du paquet Omnibus n'a pas encore franchi toutes les étapes formelles.

En effet, si le Conseil et le Parlement ont annoncé un accord politique provisoire le 18 juin 2025, le texte doit encore être voté en seconde lecture puis publié au Journal Officiel. Nous pouvons dès lors considérer que des amendements pourraient y être apportés. De même, la directive d'exécution qui précisera les ESRS « simplifiés » est toujours en consultation publique jusqu'au 29 septembre 2025. Les conclusions du mémoire doivent donc être lues comme une photographie à mi-parcours susceptible d'être modifiée d'ici fin 2025. Du fait de la récence du sujet, la quantité de documentation académique traitant de celui-ci est limitée. En effet, nous ne constatons que peu d'étude quantitatives sur l'avis des parties prenantes quant au besoin de modification des directives CSRD et CSDDD.

Par ailleurs, les premières déclarations CSRD (exercice 2024) n'ont été publiées qu'en mai/juin 2025. Par conséquent, l'EFRAG ne dispose pour l'instant que d'un échantillon pilote de 218 rapports, ce qui est insuffisant pour tester statistiquement l'effet des reports sur la charge de conformité. L'entrée en vigueur de la CSDDD est quant à elle toujours prévue pour juillet 2028. Dès lors, aucune donnée d'application réelle n'existe pour évaluer la pertinence de la limitation au « tier 1 » de la chaîne de valeur. Cette absence de recul empirique contraint alors l'analyse à des scénarios prévisionnels plutôt qu'à une véritable évaluation fondée sur des preuves.

Nous observons également que l'actualité géopolitique est en pleine mutation. En effet, l'accord commercial USA-UE signé le 28 juillet 2025 introduit un droit de douane de 15 % sur un large panier de produits européens, ce qui oblige l'UE à acheter 750 milliards € de gaz naturel et de GNL américains d'ici 2028⁸³ (Les Echos, 2025). Par ailleurs, le 23 juillet 2025, la Cour internationale de justice a rendu un avis « historique » affirmant que tous les États ont l'obligation, au titre du droit international général, de réduire activement leurs émissions de gaz à effet de serre et de coopérer « *de bonne foi* ». Le non-respect de ces devoirs constitue désormais un fait illicite engageant la responsabilité des États⁸⁴ (Reporterre, 2025). Dans ces conditions, nous imaginons que le contexte géopolitique actuel pourrait influencer sur les décisions des propositions encore en cours d'analyse.

⁸³ Ce compromis réduit la dépendance énergétique vis-à-vis de la Russie mais il prolonge la place des énergies fossiles dans la matrice énergétique européenne, ce qui entre en contradiction avec la décarbonation du Pacte vert pour l'Europe.

⁸⁴ Ces États pourraient devoir verser des réparations intégrales aux nations lésées.

Perspectives

À la suite des limites mentionnées précédemment, des perspectives de recherche pourraient être apportées à ce mémoire. En effet, le travail réalisé correspond à une photographie à mi-parcours des différentes modifications apportées par le paquet Omnibus. L'objectif initial était de comprendre ces modifications bien qu'elles n'ont pu être mises en œuvre et évaluées au préalable. Il serait dès lors pertinent de poursuivre nos interrogations afin de tenir compte, à nouveau, de potentiels ajustements. Cet exercice permettra également de vérifier si les compromis institutionnels confirment, atténuent ou renforcent les risques de dilution identifiés et de réévaluer la proportionnalité du dispositif en fonction de sa version définitive.

Par ailleurs, au travers de notre recherche, nous tenons compte d'études et d'articles scientifiques traitant des doutes et incertitudes des parties prenantes face aux différentes modifications. Nous observons toutefois que ceux-ci réalisent un constat théorique et non une étude de cas pratique faisant état du réel ressenti des entreprises impactées par celles-ci. Une perspective qui pourrait être apportée à ce mémoire est dès lors de réaliser une étude sur des premiers rapports de durabilité (exercice 2024). En effet, même si les enquêtes de PwC et de Frank Bold ont offert un premier éclairage, une potentielle étude dédiée aux perceptions des entreprises face aux modifications actées reste malgré tout à conduire. Depuis peu de temps, les premières déclarations CSRD ont été publiées ce qui offre un matériau inédit pour apprécier l'effet de la transition vers les ESRS avant et après simplification. Une analyse de contenu permettrait dès lors d'établir un repère empirique qui servira ensuite de référence pour mesurer, à l'horizon 2027-2029, l'impact concret des allègements du paquet Omnibus sur la qualité, la comparabilité et l'utilité décisionnelle des informations ESG. Par conséquent, à travers celle-ci, nous pourrions mesurer l'efficacité de la réduction de la charge administrative promise par l'Union Européenne ainsi que l'utilité réelle des reports sur la préparation ESG.

Conclusion générale

À travers ce travail, l'objectif était de comprendre la raison pour laquelle l'Union européenne jugeait nécessaire de modifier, avant leur déploiement complet, les directives CSRD et CSDDD par le biais du paquet Omnibus.

Le virage vers le Pacte pour une industrie propre constitue donc le socle même du paquet Omnibus. En effet, sous la pression du contexte géopolitique, la conditionnalité environnementale qui guidait le Pacte vert pour l'Europe cède la place à une conditionnalité de compétitivité et de sécurité énergétique. Dans ce nouveau cadre, la Commission requalifie le dispositif européen de « *reporting durable et de devoir de diligence* » de fardeau réglementaire majeur, d'autant plus lourd que la mise en œuvre souffre d'un manque persistant de lignes directrices permettant de relier entre elles. La Commission présente dès lors les ajustements Omnibus qui traduisent cette stratégie visant à réduire la charge perçue tout en maintenant les objectifs climatiques antérieurs.

Pourtant, notre seconde partie montre que les attentes des entreprises ne recoupent qu'en partie cette stratégie. Les enquêtes PwC et Frank Bold révèlent que les entreprises voient dans la CSRD un levier stratégique mais qu'elles peinent à produire un reporting fiable faute de lisibilité des ESRS, de ressources internes et d'expérience. Une simplification ciblée (normes clarifiées et léger report) y est jugée utile, mais pas au prix d'une réduction massive du champ d'application.

C'est là que surgit la controverse pour laquelle les études analysées, les prises de positions des entités et ONG convergent. En effet la « *simplification* » du paquet Omnibus s'apparente essentiellement à une réduction du champ d'application et à une diminution des ambitions ESG. À court terme, l'exclusion d'environ 80 % des sociétés produit bien les économies avancées par la Commission mais ouvre des risques de perte de données, de recul sur le devoir de diligence et d'instabilité normative qui menacent la cohérence de l'édifice durable européen.

Les scénarios de l'étude de Rasche montrent qu'il existe des alternatives moins restrictives : garder 6 800 entreprises supplémentaires dans le périmètre CSRD, sans leur imposer d'assurance limitée, limiterait la charge financière tout en préservant la transparence. Cette possibilité d'aménagements gradués souligne qu'une clarification des normes existantes constituerait un ajustement plus proportionné qu'une déréglementation généralisée.

Enfin, l'absence de consultation publique structurée sur ces révisions fragilise la légitimité procédurale du paquet. Appliqué au cas Omnibus, le test de proportionnalité de la CJUE révèle qu'en l'absence d'étude d'impact complète et de solutions moins restrictives dûment examinées, les allègements pourraient être contestés devant la Cour, ouvrant aux parties prenantes la voie du recours en annulation.

En somme, si le contexte géopolitique justifie un répit réglementaire, les résultats de notre analyse plaident pour un compromis plus équilibré : simplifier sans diluer, reporter sans exclure, et associer pleinement les parties prenantes afin que l'Union conserve la crédibilité de son leadership durable tout en renforçant sa compétitivité industrielle.

Bibliographie

- Bertram, A. (2025). Deregulating to No Avail : How the Omnibus Package Falls Short in Simplifying Key EU Green Deal Instruments. *Intereconomics*, 60(3), 170-175.
<https://doi.org/10.2478/ie-2025-0033>
- Bouchaud, B. (2025, 28 juillet). Droits de douane : les succès de Trump cimentent le retour du protectionnisme américain. *Les Echos*. <https://www.lesechos.fr/monde/etats-unis/droits-de-douane-aux-etats-unis-les-succes-de-trump-cimentent-le-retour-du-protectionnisme-2178735>
- Cadet, I. (2021). La logique managériale de la responsabilité sociétale de l'enseignant-chercheur en école de management. *Management & Sciences Sociales*, N° 30(1), 22-37. <https://doi.org/10.3917/mss.030.0022>
- Cheng, B., Ioannou, I., & Serafeim, G. (2013). Corporate social responsibility and access to finance. *Strategic Management Journal*, 35(1), 1-23. <https://doi.org/10.1002/smj.2131>
- Cherkaoui, A., & Bennani, Y. (2015). La Responsabilité Sociétale des Entreprises : un concept controversé. *Revue Économie, Gestion et Société*, 3, 3-6.
<https://www.researchgate.net/publication/321474815>
- Commission européenne. (2022, 18 mai). *Plan REPowerEU* (COM(2022) 230 final).
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52022DC0230>
- Commission européenne. (2001, 18 juillet). *Livre vert : Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises* (COM (2001) 366 final). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52001DC0366>
- Commission européenne. (2011, 13 avril). Acte pour le marché unique : douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance — « Ensemble pour une nouvelle croissance » (COM(2011) 206 final). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52011DC0206>

Commission européenne. (2011, 25 octobre). Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 (COM(2011) 681 final).

[https://eur-](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:FR:PDF)

[lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:FR:PDF](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:FR:PDF) EUR-Lex

Commission européenne. (2018, 8 mars). Plan d'action : financer la croissance durable (COM

(2018) 97 final). [https://eur-lex.europa.eu/legal-](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018DC0097)

[content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018DC0097](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018DC0097)

Commission européenne. (2019, 11 décembre). Le Pacte vert pour l'Europe pour l'Europe

(COM (2019) 640 final). [https://eur-lex.europa.eu/legal-](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52019DC0640)

[content/FR/TXT/?uri=CELEX:52019DC0640](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52019DC0640)

Commission européenne. (2019, 11 décembre). *Le Pacte vert pour l'Europe pour l'Europe*

(COM (2019) 640 final). [https://eur-lex.europa.eu/legal-](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52019DC0640)

[content/FR/TXT/?uri=CELEX:52019DC0640](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52019DC0640)é

Commission européenne. (2024, 11 novembre). *Les dirigeants de l'UE se réunissent à*

Budapest et s'engagent à stimuler la compétitivité de l'Europe [Communiqué de presse]. https://ec.europa.eu/Commission/presscorner/detail/fr/ac_24_5786

Commission européenne. (2025). *Le Pacte vert pour l'Europe pour l'Europe*. Commission

européenne. Repéré le 9 juin 2025, à l'adresse :

https://Commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

Commission européenne. (n.d.). *EU taxonomy for sustainable activities*, consulté le 9 juin

2025, https://finance.ec.europa.eu/sustainable-finance/tools-and-standards/eu-taxonomy-sustainable-activities_en

De Lange, R. (s. d.). *PWC's Global CSRD Survey 2024*. PwC.

<https://www.pwc.com/gx/en/issues/esg/global-csrd-survey.html>

De Sadeleer, N. (2025). The European Green Deal : greenwashing compounded by deregulation (Omnibus law) or a genuine paradigm shift ? *European Journal Of Risk Regulation*, 1-32. <https://doi.org/10.1017/err.2025.20>

Escorneboueu, M. (2025, 23 avril). EU Sustainability Omnibus : Now That the Clock Has Stopped, What's Next ? *The National Law Review*.
<https://natlawreview.com/article/eu-sustainability-omnibus-now-clock-has-stopped-whats-next>

Eurosif, & 28 co-signatories. (2025, juin). *Joint statement on the Omnibus proposal: A call for maintaining the integrity of the EU sustainability framework*.
<https://www.eurosif.org/wp-content/uploads/2025/06/Joint-statement-Omnibus.pdf>

Fiechter, P., Hitz, J., & Lehmann, N. (2020). Real Effects of a Widespread CSR Reporting Mandate : Evidence from the European Union's CSR Directive. *SSRN Electronic Journal*. <https://doi.org/10.2139/ssrn.3725603>

Guillon-Boussion, J. (2024, 9 avril). *Historique : l'inaction climatique des États jugée illégale*. *Reporterre*. <https://reporterre.net/Historique-l-inaction-climatique-des-Etats-jugee-illegale>

Hahnkamper-Vandenbulcke, N. (2021, January). *Non-financial Reporting Directive: Implementation appraisal (EPRS Briefing No. 654.213)*. *European Parliamentary Research Service*.

Keeble, B. R. (1988). The Brundtland report : 'Our common future'. *Medicine And War*, 4(1), 17-25. <https://doi.org/10.1080/07488008808408783>

Kenig-Witkowska, M. (s. d.). *The Concept of Sustainable Development in the European Union Policy and Law*. Reading Room.

<https://readingroom.law.gsu.edu/jculp/vol1/iss1/6>

La Torre, M., Sabelfeld, S., Blomkvist, M., Tarquinio, L., & Dumay, J. (2018). Harmonising non-financial reporting regulation in Europe. *Meditari Accountancy Research*, 26(4), 598-621. <https://doi.org/10.1108/medar-02-2018-0290>

Larch, M., & Wanner, J. (2024). The consequences of non-participation in the Paris Agreement. *European Economic Review*, 163, 104699. <https://doi.org/10.1016/j.euroecorev.2024.104699>

Laroche, G., St-Georges, J., Maltais, S., & Doumbouya, M. L. (2023). Introduction. À mi-chemin de l'Agenda 2030 : regards critiques sur son caractère universel et inclusif. *Revue Internationale des Études du Développement*, 253, 7-29. <https://doi.org/10.4000/ried.9148>

L'IRE rappelle l'urgence d'une transposition rapide de la directive européenne CSRD.

(s. d.). <https://www.ibr-ire.be/fr/actualites/news-detail/l-ire-rappelle-l-urgence-d-une-transposition-rapide-de-la-directive-europ-enne-csrd>

Matten, D., & Moon, J. (2008). "Implicit" and "Explicit" CSR : A Conceptual Framework for a Comparative Understanding of Corporate Social Responsibility. *Academy Of Management Review*, 33(2), 404-424. <https://doi.org/10.5465/amr.2008.31193458>

Monde, L. (2023, 23 avril). Effondrement du Rana Plaza, la mort de l'industrie. Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/economie/article/2013/05/26/rana-plaza-la-mort-de-l-industrie_3417734_3234.html

Nations Unies. (12 décembre 2015). Accord de Paris Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

Papadopoulos, G. (2023). *External assurance of carbon disclosures indicates possible underestimates in reported European corporate emissions data.*

<https://hdl.handle.net/10419/283098>

Papazian, V. (s. d.). *CSRD : la majorité des ETI déjà prêtes*. Grant Thornton France.

<https://www.grantthornton.fr/fr/presse/2023/csr--la-majorite-des-eti-deja-pretes/>

Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2004, 15 décembre). *Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative à l'harmonisation des exigences de transparence concernant des informations sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et modifiant la directive 2001/34/CE* (Journal officiel de l'Union européenne, L 390, 38-57). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32004L0109>

Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2014, 16 avril). *Règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques concernant le contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE* (Journal officiel de l'Union européenne, L 158, 77-112). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014R0537>

Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2014, 22 octobre). *Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes* (Journal officiel de l'Union européenne, L 330, 1-9). <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2014/95/oj> EUR-Lex

Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2020, 18 juin). *Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre*

visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE)

2019/2088 (Journal officiel de l'Union européenne, L 198, 13-43). [https://eur-](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32020R0852)

[lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32020R0852](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32020R0852)

Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2021, 30 juin). Règlement (UE)

2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre

requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°

401/2009 et (UE) 2018/1999 (« Loi européenne sur le climat ») (Journal officiel de

l'Union européenne, L 243, 1-17). [https://eur-lex.europa.eu/legal-](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R1119)

[content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R1119](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R1119)

Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2024, 13 juin). *Directive (UE)*

2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relative au devoir de

vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE)

2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859 (« CSDDD ») (Journal officiel de l'Union

européenne, L 1760, 1-58). <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2024/1760/oj>

Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2025, 14 avril). Directive (UE)

2025/794 du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2025 modifiant les

directives (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760 en ce qui concerne les dates à partir

desquelles les États membres doivent appliquer certaines obligations relatives à la

publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et au devoir de

vigilance des entreprises en matière de durabilité (Texte présentant de l'intérêt pour

l'EEE) (Journal officiel de l'Union européenne, L 2025/794, 16.4.2025). [https://eur-](https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2025/794/oj)

[lex.europa.eu/eli/dir/2025/794/oj](https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2025/794/oj)

Parlement européen. (2010, 20 mai). Résolution du Parlement européen sur « Donner un

marché unique aux consommateurs et aux citoyens » (2010/2011(INI)). Journal

- officiel de l'Union européenne, C 161 E, 84-95 (publié le 31 mai 2011). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52010IP0186> EUR-Lex
- Pizzi, S., Venturelli, A., & Caputo, F. (2020). The “comply-or-explain” principle in directive 95/2014/EU. A rhetorical analysis of Italian PIEs. *Sustainability Accounting Management And Policy Journal*, 12(1), 30-50. <https://doi.org/10.1108/sampj-07-2019-0254>
- Rasche, A., Frydlinger, D., & Crona, B. (s. d.). Omnibus at the crossroads : simplification or Charter-Proofing failure ? Dans *Global Alliance Of Impact Lawyers*. Knowledge Brief. <https://www.youtube.com/watch?v=eltB2irKqMo&feature=youtu.be>
- Rasche, A., Cojoianu, T. F., Hoepner, A. G. F., & Schneider, F. I. (2025, 17 juillet). Scenarios for CSRD scope amendments: Advancing reporting scope while reducing further burden (Working Paper). Copenhagen Business School & University College Dublin. <https://ssrn.com/abstract=5350977>
- Raworth, K. (2018, April). A healthy economy should be designed to thrive, not grow. (C. TED, Intervieweur). <https://www.youtube.com/watch?v=Rherbcg8HBw>
- Rebière, N., & Gobin, L. (2023). L'Union européenne à la recherche de sa sécurité énergétique. *Hérodote*, N° 188(1), 109-118. <https://doi.org/10.3917/her.188.0109>
- Reporter, G. S. (2025, 18 juillet). The big emitters : which countries are holding back climate action and why ? *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/environment/2025/jul/18/the-big-emitters-which-countries-are-holding-back-climate-action-and-why>
- Riedel, C. (2025). *Impact of renewable energy policies on the EU's climate neutrality and geopolitics : an interpretation of the development from the European Green Deal to the Clean Industrial Deal* - University of Twente Student Theses. (2025). <https://purl.utwente.nl/essays/107768>

- Segal, M., & Segal, M. (2024, 7 octobre). *EU Commission Warns 17 Member States Over Failure to Implement CSRD Sustainability Reporting Rules*. ESG Today.
<https://www.esgtoday.com/eu-Commission-warns-17-member-stated-over-failure-to-implement-csrd-sustainability-reporting-rules/>
- Torán, D., Němeček, D., Gregor, F., Otten, J., Establet, L., Bisignano, L., Chenoun, S., & Arús, S. (2024, novembre). *Alliance for Corporate Transparency | Frank Bold*. (s. d.).
<https://en.frankbold.org/alliance-for-corporate-transparency>
- Van Beest, F., & Orij, R. (2025). The Omnibus Directive – pros and cons from multiple perspectives. *Maandblad Voor Accountancy En Bedrijfseconomie*, 99(2), 57-60.
<https://doi.org/10.5117/mab.99.154208>
- Van Gaal, W. (2025, 16 juin). EU's « Omnibus » green rollback likely to hit legal challenge, experts warn. *EUobserver*. <https://euobserver.com/eu-political/arb6c217df>
- Venturelli, A., Pizzi, S., Caputo, F., & Principale, S. (2020). The revision of nonfinancial reporting directive : A critical lens on the comparability principle. *Business Strategy And The Environment*, 29(8), 3584-3597. <https://doi.org/10.1002/bse.2598>

Annexes

Figure 1 : Objectifs du Millénaire pour le développement



Source : <https://www.un.org/fr/millenniumgoals/>

Figure 2 : Objectifs de Développement Durable

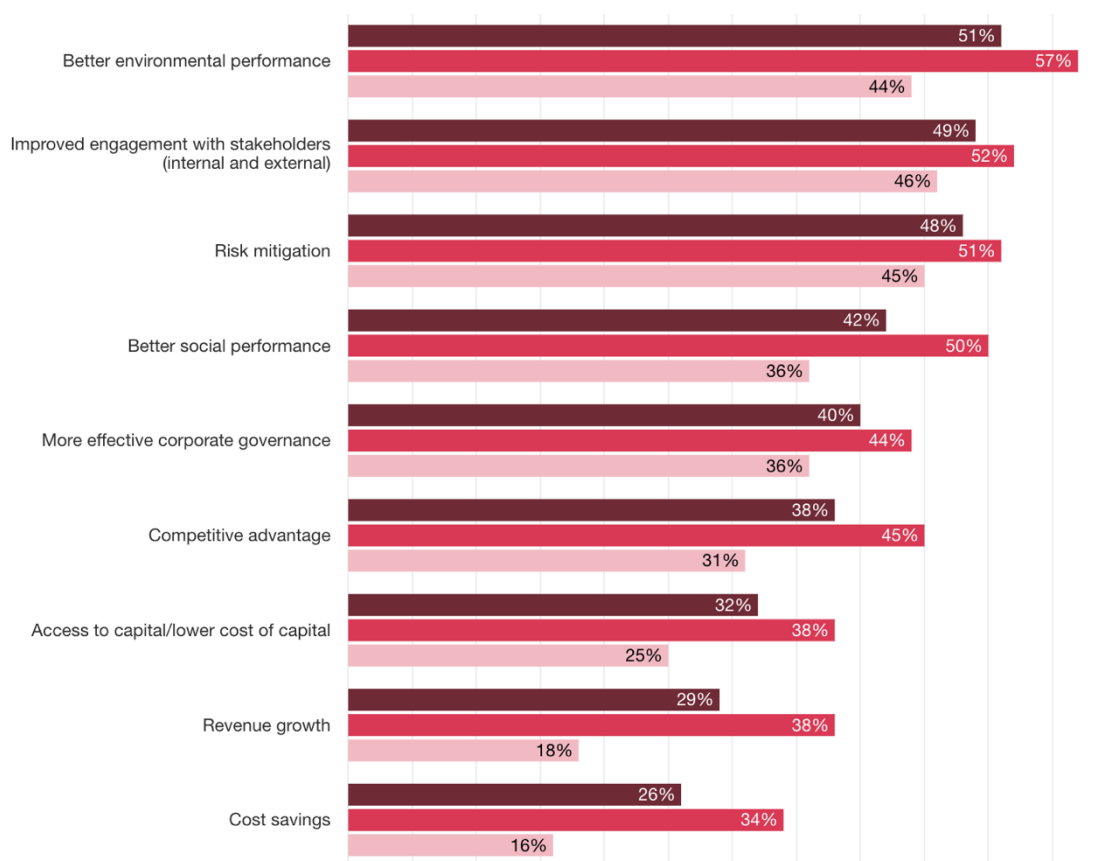


Source : SBE <https://www.sbe-engineering.com/en/sustainability/voka-charter-sustainable-entrepreneurship/>

Figure 3: Companies see multiple business benefits flowing from sustainability reporting under CSRD

Question: To what extent do you think the following are benefits of CSRD implementation for your company?

■ All respondents ■ Reporting in FY2025 ■ Reporting in FY2026



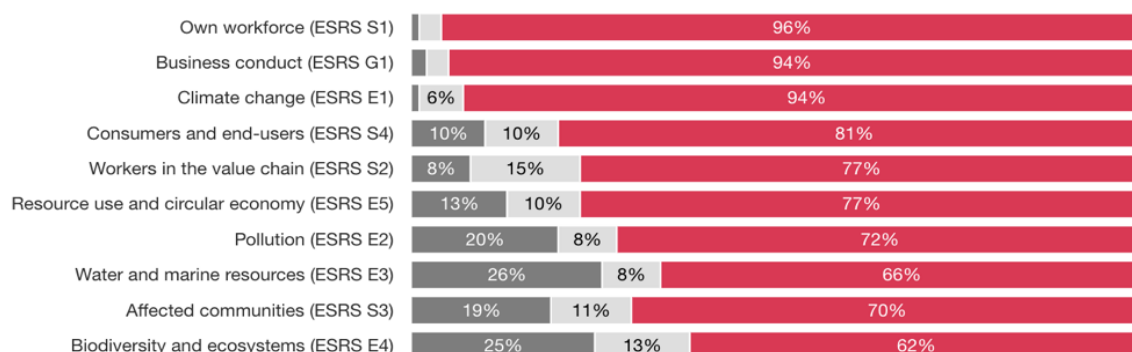
Note: Showing 'large extent' and 'very large extent' answers only.
Source: PwC Global CSRD Survey 2024

Source : PwC Global Survey 2024 <https://www.pwc.com/gx/en/issues/esg/global-csrd-survey.html>

Figure 4 : Companies are more confident reporting on topics that are typically included in existing sustainability reporting

Question: How confident do you feel in your company's ability to meet the reporting requirements of the following topics?

■ N/A or not in scope ■ Not confident ■ Confident

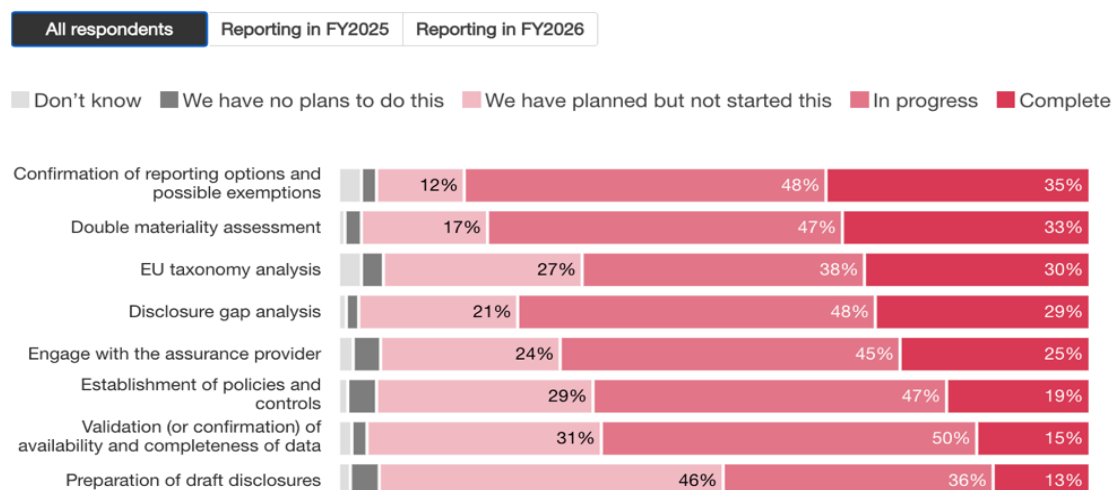


Note: Not confident respondents are those who said they were not very or not at all confident. Confident respondents are those who said they were somewhat, very or extremely confident.
ESRS refers to the European Sustainability Reporting Standards under the EU's Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).
Percentages shown may not total 100 due to rounding.
Source: PwC Global CSRD Survey 2024

Source : PwC Global Survey 2024 <https://www.pwc.com/gx/en/issues/esg/global-csrd-survey.html>

Figure 5 : Even among companies reporting in FY2025, only a minority have completed upfront scoping activities

Question: What level of progress has your company made in each of the following stages of CSRD preparation and implementation, if at all?

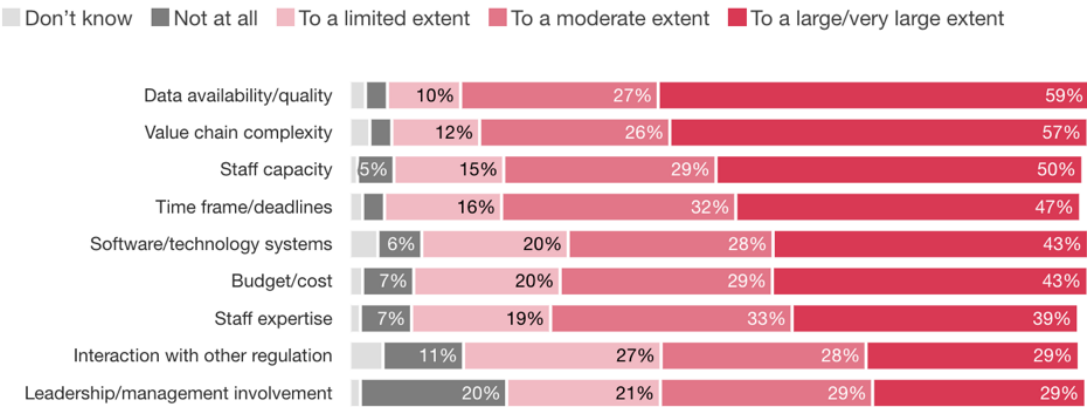


Note: Percentages shown may not total 100 due to rounding.
Source: PwC Global CSRD Survey 2024

Source : PwC Global Survey 2024 <https://www.pwc.com/gx/en/issues/esg/global-csrd-survey.html>

Figure 6 : The biggest obstacles to CSRD implementation facing companies are data availability/quality and the complexity of their value chains

Question: To what extent, if at all, are the following factors obstacles to your company's implementation of the CSRD?



Note: Percentages shown may not total 100 due to rounding.
Source: PwC Global CSRD Survey 2024

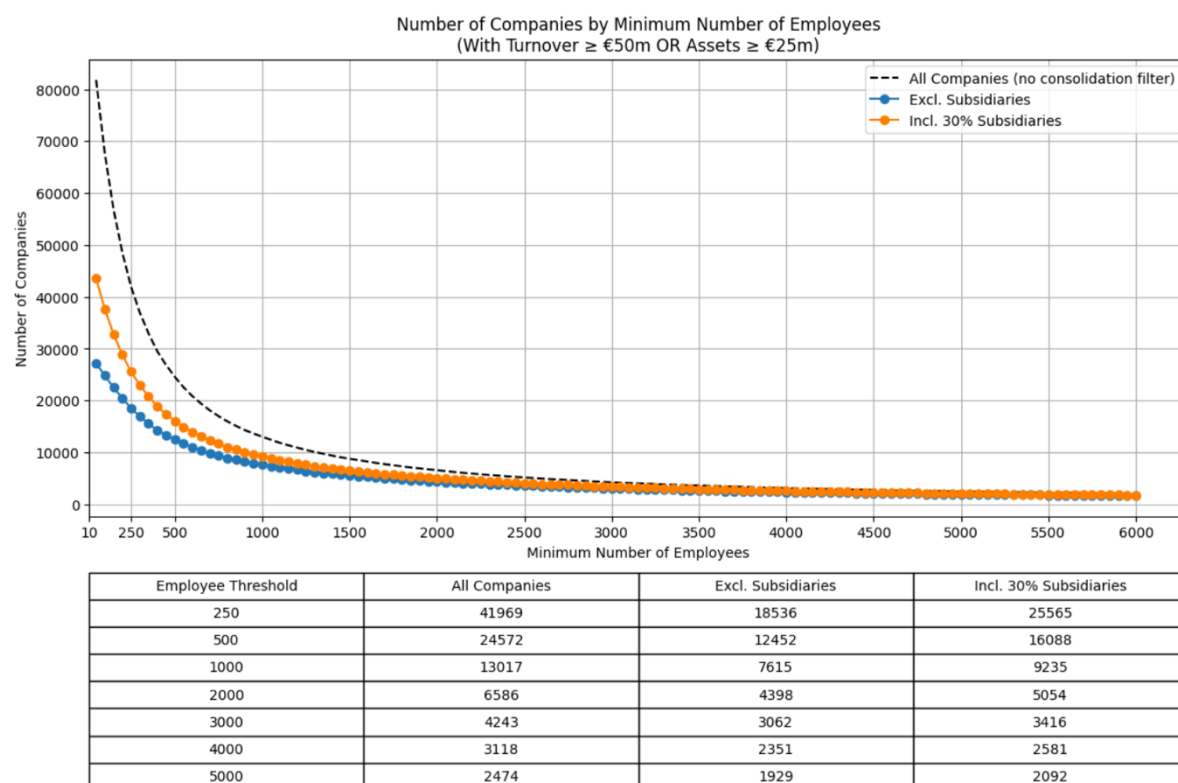
Source : PwC Global Survey 2024 <https://www.pwc.com/gx/en/issues/esg/global-csrd-survey.html>

Figure 7 : CSRD scope estimations related to the original CSRD and different Omnibus-related proposals by the Commission, Council and Parliament (EPP Draft)

	Existing CSRD	Commission Proposal	Proposal by Council of EU	Proposal by EPP Draft (Parliament)
Thresholds	Wave 1 - Large EU PIEs Large public-interest companies with more than 500 employees Wave 2 - Large EU-Company Large companies with (2 out of 3): >250 employees; >50M EUR net turnover; >25M EUR balance sheet Wave 3 - Listed EU SMEs with (2 out of 3): 10<employees<250; >700k EUR net turnover; >350k EUR total assets	>1,000 employees and >50M EUR net turnover or >25M EUR balance sheet	>1000 employees and >450M EUR net turnover	>3000 employees and >450M EUR net turnover
Scope Estimations	Total entities estimation under CSRD: 82,809 entities (assuming all subsidiaries report) Assuming no subsidiary reports: 28,271 entities Assuming group companies + 30% of subsidiaries report: 46,450 entities	Total entities estimation under CSRD: 13,017 entities (assuming all subsidiaries report) Assuming no subsidiary reports: 7,615 entities. Assuming group companies + 30% of subsidiaries report: 9,235 entities	Total entities estimation under CSRD: 6,215 entities (assuming all subsidiaries report) Assuming no subsidiary reports: 4,291 entities. Assuming group companies + 30% of subsidiaries report: 4,867 entities	Total entities estimation under CSRD: 3,400 entities (assuming all subsidiaries report) Assuming no subsidiary reports: 2,626 entities. Assuming group companies + 30% of subsidiaries report: 2,858 entities

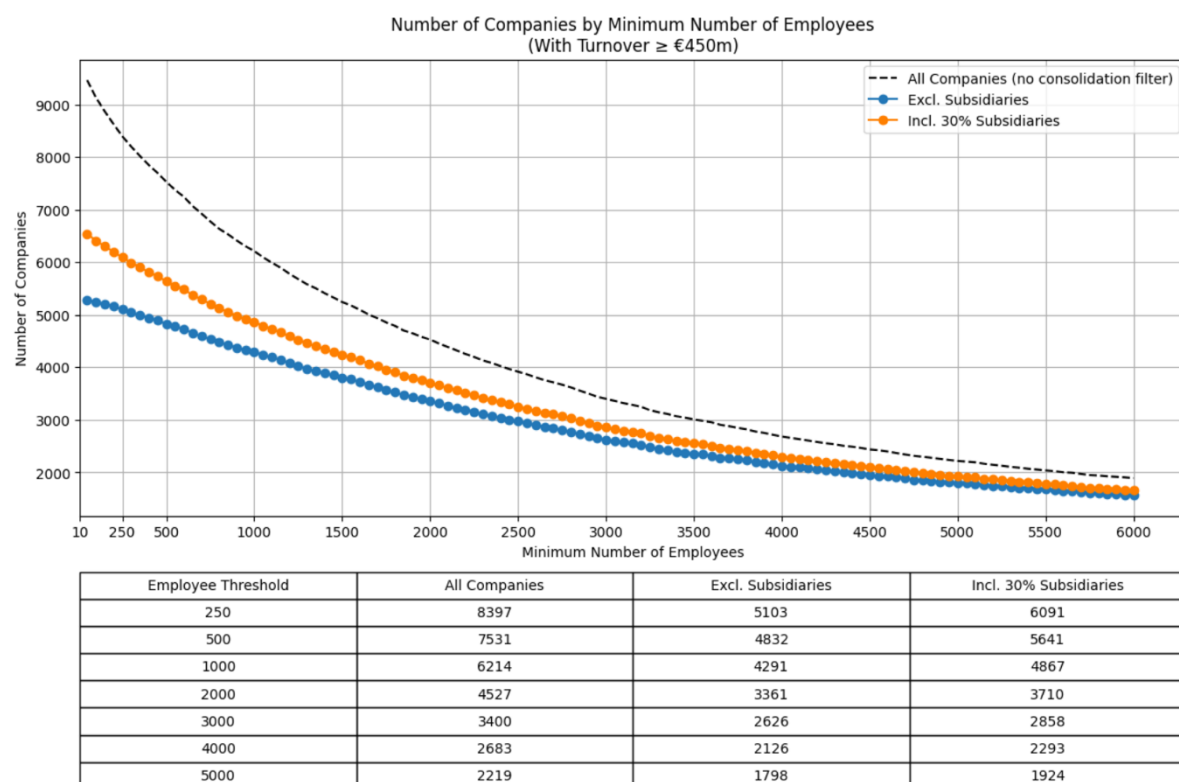
Source : *Scenarios for CSRD scope amendments : Advancing reporting scope while reducing further burden* (Working Paper) p.4

Figure 8 : CSRD companies in scope based on the Commission's Omnibus proposal (assuming different scenarios for the subsidiary exemption)



Source : *Scenarios for CSRD scope amendments : Advancing reporting scope while reducing further burden* (Working Paper) p.6

Figure 9 : CSRD companies in scope based on the Council's and Parliament's (EPP Draft) Omnibus proposal (assuming all subsidiaries report)



Source : *Scenarios for CSRD scope amendments : Advancing reporting scope while reducing further burden* (Working Paper) p.7

Figure 10 : CSRD cost savings calculations related to two scenarios (FTE = full time employees)

CSRD Cost Savings - Two Scenarios beyond Omnibus

Variables	Commission Original Omnibus Proposal	Scenario A: Commission Proposal amended with 500 FTE reporting cutoff but no auditing below 1000 FTE	Scenario B: Commission Proposal amended with 500 FTE reporting cutoff but no auditing below 5000 FTE
Exempted Firms	37,215	30,362	30,362
In-Scope Firms (that report and audit)	9,235	9,235	2,092
In-Scope Firms (that just report but do not audit between 500-1000)	0	6,853	6,853
In-Scope Firms (that just report but do not audit >1000)	0	0	7,143
Reporting Cost Savings (for exempted firms)*	€1,251,912,600.00	€1,021,377,680.00	€1,021,377,680.00
Audit Cost Savings (for exempted firms)	€2,097,065,250.00	€1,710,898,700.00	€1,710,898,700.00
Simplified ESRS Reporting Cost Savings (for firms between 500-1000)	€0.00	€111,361,250.00	€111,361,250.00
Audit Cost Savings (for firms between 500-1000)	€0.00	€386,166,550.00	€386,166,550.00
Audit Cost Savings (for firms >1000)	€0.00	€0.00	€857,160,000.00
Simplified ESRS Reporting Cost Savings (for firms >1000)**	€150,068,750.00	€150,068,750.00	€150,068,750.00
Simplified ESRS Audit Savings (for firms >1000)	€277,050,000.00	€277,050,000.00	€62,760,000.00
TOTAL RECURRING COST SAVINGS	€3,776,096,600.00	€3,656,922,930.00	€4,299,792,930.00
One-Off Reporting Costs Savings (for firms not reporting)	€1,123,893,000.00	€916,932,400.00	€916,932,400.00
One-Off Auditing Costs Savings (for firms not reporting)	€628,933,500.00	€628,933,500.00	€749,650,200.00
TOTAL ONE-OFF SAVINGS	€1,752,826,500.00	€1,545,865,900.00	€1,666,582,600.00
TOTAL	€5,528,923,100.00	€5,202,788,830.00	€5,966,375,530.00

Notes:: * As with the Commission's calculations, we only consider incremental reporting and auditing costs (i.e. the additional costs that the CSRD would create for companies). ** As with the Commission calculations, we assume that a revised ESRS standard we lead to 25% cost savings for reporting and auditing due to fewer data points. See Staff Working

Source: *Scenarios for CSRD scope amendments: Advancing reporting scope while reducing further burden* (Working Paper) p.10

Figure 11 : Omnibus initiative : Sustainability rules are essential for European competitiveness



1 August 2025

Omnibus initiative: Sustainability rules are essential for European competitiveness

323 signatories, including 104 investors and financial institutions, 40 companies, 74 supporting organisations and 105 service providers*, are issuing this joint statement to emphasise the importance of preserving the core of the EU sustainable finance framework. Rules on sustainability reporting, transition plans, climate targets and corporate due diligence are a key foundation for achieving the EU's economic and sustainability goals. Improving their implementation is a priority.

By promoting transparency and responsible business conduct, these rules are conducive to competitiveness and growth, as well as long-term value creation and subsequent returns for investors. Companies that implement EU sustainability rules are likely to be more resilient, better prepared for sustainability-related challenges and opportunities, and more capable of communicating these factors to investors and other financial stakeholders.

In the context of the Omnibus I simplification initiative, we call attention to the investors, banks, other financial institutions and companies across our economy that support preserving the core elements of the Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) underpinned by the European Sustainability Reporting Standards (ESRS), and of the Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD).

CSRD/ESRS and CSDDD are essential for achieving the EU's wider sustainability, growth and competitiveness ambitions. They contribute to reorienting investment towards the technologies and sectors that support the goals of the Pacte pour une industrie propre. They can also reinforce harmonisation efforts for EU capital markets, as set out in the Savings and Investment Union.

The signatories of this statement consider **that regulatory simplification can be achieved without compromising on the substance of sustainability rules or their significant benefits for businesses across the EU**. This can be achieved via the following recommendations:

- *Simplify the ESRS in a way that maintains the double materiality approach of the CSRD, covering environmental, social and governance topics, and ensuring interoperability with international standards and frameworks (including ISSB, GRI and TNFD).*
- *Include companies with more than 500 employees in the scope of CSRD, in line with the scope of the Non-Financial Reporting Directive (NFRD) which was adopted a decade ago. This will ensure regulatory continuity for companies reporting under NFRD and for companies that have already reported or prepared to report under the CSRD. A phase-in period of 2-4 years could eventually be applied, starting with companies above 1000 employees.*
- *Ensure the value chain cap allows for the constructive exchange of sustainability information between investors and companies.*
- *Safeguard the core elements of the CSDDD and maintain risk-based corporate due diligence, in line with the UN Guiding Principles for Business and Human Rights, and OECD Guidelines.*
- *Maintain a requirement under CSDDD for companies to adopt climate transition plans that include science-based targets with disclosures in line with CSRD. Clarify the requirement to “through best efforts, put into effect” these plans, which should explicitly reference an obligation of means, not an obligation of results.*

For further details, see the **Annex** of this statement (p.10).

To conclude, responsible businesses and investors need a clear and stable policy environment to contribute to the EU's goals for a competitive and sustainable economy. Retaining the core elements of the EU sustainable finance rules, as set out above, is necessary for providing the transparency and certainty needed to achieve growth whilst supporting decarbonisation.

****Disclaimer:*** *please note that the number of signatories is correct as of Friday, 1 August. This joint statement is **still open for signatures** and will be updated regularly. Interested organisations can sign until Friday 29 August COB using [this form](#).*

This statement is endorsed by:

Coordinating organisations:

Eurosif, the European Sustainable Investment Forum

Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)

Principles for Responsible Investment (PRI)

Corporate Leaders Group Europe (CLG Europe)

Global Reporting Initiative (GRI)

E3G

Investors and other financial institutions:

AkademikerPension

Allianz SE

Alternative Bank Switzerland

Anaxis Asset Management

AP7 (Sjunde AP-fonden)

APICIL Group Arete Ethik

Invest AG avesco Sustainable

Finance AG Axiom Alternative

Investments

Bolena Impact Investments

BRIDGESTONE FONDO DE PENSIONES

Brunel Pension Partnership

Cardano

CCLA Investment Management

Certior Capital Ltd

Chahine Capital

Church of Sweden

Den Sociale Kapitalfond Management ApS

Domini Impact Investments LLC

Dorval Asset Management

DPAM

East Capital Group

Ecofi Investissements

EmergeVest

EMH Partners

Erste Asset Management

Ethias

Ethos Engagement Pool International

Ethos Foundation

Fachberatung Gaida

Federated Hermes Limited

Finance in Motion

Findos Investor GmbH

FiNet Asset Management GmbH

First Sentier Investors

FONDITEL B

FONDO PENSIONE MPS

Funds For Good

Future Group

Genesta Property Nordic AB

GLS Bank

GM PENSIONES, FONDO DE PENSIONES

Groupe La Française

Gruppo Banca Etica (Banca Popolare Etica, Etica Sgr, Cresud)

Gutmann KAG

Halton Ventures

hkk Krankenkasse

Impax Asset Management

Inarcassa

Incofin Investment Management NV

Invalda INVL AB

IRCANTEC

ITAS Mutua

Kampani

Keepers

KLP

La Financière de l'Echiquier

La Financière Responsable

LBP AM

LD Pensions

LocalTapiola Asset Management Ltd

MAIF

Mandarine Gestion

Maryknoll Sisters

Mercy Investment Services, Inc.

Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

Metis Invest GmbH

Miller/Howard Investments, Inc.

Mirova

New Zealand Superannuation Fund

Next Generation Invest AG

Nordea

Odin Forvaltning AS

Ofi Invest Asset Management

OP Asset Management

P&V Verzekeringen

PenSam

PFC S.p.A Società Benefit

Phitrust

PKA

Plan de Pensiones Asociado UGT

PLAN DE PENSIONES DE EMPLEADOS DE TELEFÓNICA

Plan de Pensiones Empleados Deutsche Bank España (parte social) RESILIENCE
PARTNERS

Ring Capital

Royal London

Ruffer LLP

Sampension

SICORE Real Assets GmbH

Siemens Fonds Invest GmbH

Soulmates Ventures
SpareBank 1 Sørøst-Norge
Spiltan Fonder
Stichting Pensioenfonds Medisch Specialisten
Storebrand Asset Management
Sycomore AM
Tribe Impact Capital LLP
Trill Impact AB
Trinetra Investment Management LLP
Triodos Bank Triodos
Bank Germany
Triodos Bank N.V.
Unipol Assicurazioni
United Church Funds

Companies:

Aboca S.p.A.
ACCIONA
Artipack srl SB
Autonom Services
BIOITALIA
BizAway
Cabka N.V.
CG Jensen A/S
CGS SB SRL Teaology Skincare

Comisión de control plan de empleo Atlas Copco sae.

DAWN GmbH

EDF (Electricité de France)

Enetec SpA SB

Eprcomunicazione Spa società benefit

Eurotherm SpA SB

Farmacia degli Arsenalì Srl - S.B.

GARC Ambiente S.p.A. SB

GARC Costruzioni S.p.A. SB

GRAFICONSUL SRL SOCIETA' BENEFIT

GROPYUS Technologies GmbH

Ingka Group | IKEA

Inter IKEA Group

International WELL Building Institute (IWBI)

Kerakoll

Koppert

Korff Srl

La luce di joy harvey e marco rossi snc sb

Little genius international srl sb

MAGANETTI SPEDIZIONI SPA

Nokia

Oatly

Oikon Ltd. - Institute for Applied Ecology

Revenga Smart Solutions

SEBN SE Group

Signify

Soil Capital

Søren Jensen

TDC NET

Up2You srl sb

Vattenfall

Other supporting organisations:

#WeAreEurope

Accountancy Europe

Acteurs de la finance responsable

Advanced Impact Research GmbH

AfW - Bundesverband Finanzdienstleistung e. V. amfori

Association for Farmers Rights Defense, AFRD

Bellona Europa

B Lab

Business for Nature

Business In The Community Ireland (BITCI)

CCOO Deutsche Bank

CCOO FP

CCOO Industria

CER Sustainable Business Network

Climate KIC

Coop. I ragazzi della Luna

Corriere2030

Dutch Federation of Pension Funds

ECCO Think Tank

Environmental Defense Fund

ENVIRONMENTAL INVESTIGATION AGENCY Ethique & Investissement

EUROCADRES

F.I.R.S.T.

Fairtrade International

Fair Wear Foundation

Federación Enseñanza CCOO

First Social Life

Frame the Future

Frank Bold

Fondazione Sodalitas

Fundación ONCE

Fundacja Rozwoju Społecznej Odpowiedzialności Helisa

Green Transformation and Sustainability Network

Heartland Initiative

HELIOS Foundation

Impact Economy Foundation

Impact Europe

Indonesia National Council on Social Welfare

Institute Intercer

Interfaith Center on Corporate Responsibility

Investor Advocates for Social Justice

Investor Alliance for Human Rights

Lady Lawyer Foundation

Leaders for Climate Action

ökofinanz 21 e.V.

One Ocean Foundation

Organic Cotton Accelerator

Rainforest Foundation Norway

Responsible Consumer Forum

Responsible Sourcing Network

Reward Value Foundation

ShareAction

Social & Labor Convergence Program (SLCP)

Spanish Green Growth Group

Sustainability Embassy in Romania

Sustainable Banking Coalition

The B Team

TIC Council Europe

Transparency International France

Transport & Environment (T&E)

UN Global Compact

VBDO (Dutch Association of Investors for Sustainable Development)

WBCSD

Wikirate International

World Benchmarking Alliance

WWF EU

Service providers:

This category includes a diverse range of companies, including law firms, consultancies (e.g. those specialising in ESG compliance or sector-specific sustainability topics), ESG data providers and proxy advisors.

17tons SB a RL

ADVANT Nctm

Affectio Mutandi

Agence LUCIE

Agreena ApS

A Little Better

Alpers & Wessel GmbH Wirtschaftsprüfergesellschaft / Steuerberatungsgesellschaft

ALTIS Advisory Srl SB

Amapola Società Benefit

Ashvini Bakshi

Avanzi Spa SB

Bilanciarsi (Brsi Srl)

BM Ecosphere Advisory

Bottega Filosofica srl Società Benefit

BuyYourWay

Carbonition limited

Clarity AI

ComplyTex

Cool Agency

CORPORANCE Asesores de Voto

Crmpartners Srl

Crystal Water

cubemos GmbH

DFGE

EcoExpert Green Consulting

EcoVadis

ECUBE SOLUTION

Elemental

EQS Group

ESG Finance and Investment Services

ESG Portfolio Management GmbH

ESG Support

ETICAMBIENTE® SRL SB

Eurocorp Finance SA

Ferrario Provenzali Nicodemi & Partners

Finance for Good

Focus Lab srl Benefit

Foxwin srl società benefit

Framyx

Frontis Governance Srl

Future Minds

Generation Impact Global

GOLDMANN & PARTNERS SRL SB

Governart

Green Growth Futura GmbH
Hindsight Consultancy Ltd
ICEBERG DATA LAB
Impact Cubed
IMPACT INSTITUTE
IMPACTING.today imug
Beratungsgesellschaft mbH
IR.on AG
ITER Consulting
Join Group società benefit di business advisory
Klondike
Kompaniets Consulting GmbH WPG
Kristine Nagle
Labrador Transparency
Lachaume
Law4Nature
LEAN LAWYERS
LMR-expertises
Manuia maria
concetta rizzo
Message S.p.A.
SB
Michaeler & Partner
MUGO srl Società Benefit
Narrative Labs

OceanMind

OPERARI S.R.L. S.B.

PEAK COMPLIANCE srl

Perpetuitas Advisory

Planet Fanatics' Network LLC

Prime Advocates

Regulatory Communication bv

RS Law & Society Consulting

Respethica

ROUTE220 SB Srl

Sal Forest Co. Ltd.

Samovar Mice Srl - Società Benefit

SCS Azioninnova S.p.A. - SCS Consulting

Search On Media Group

Searious Business

Stone Soup Consulting

Studio legale Avv. Rossella Sciolti

Studio Vallone

SUST4IN

Sustainability Lens

Sustainable Transformers GmbH

Sweep

SWISOX - The Sustainable Marketplace

Tanso Technologies GmbH

TAUW Group

The 25 Effect

The Beyond Institute

TransAct Technology Company

Limited TRUE PRICE tetrteam -

Nachhaltige Konzepte OHG unfold
consulting

UOMO & AMBIENTE S.r.l. Società Benefit

ValueCo

Viafuturum GmbH

VIDA

Way2Global Srl SB

Ympact

Annex: Sustainability rules set the foundation for Europe's long-term competitiveness

Sustainability reporting rules foster trust between financial institutions and companies

The CSRD was introduced to address key shortcomings of the NFRD, including unclear reporting expectations, low compliance with voluntary reporting frameworks, and poor comparability of disclosures. It expands the scope of companies subject to mandatory reporting and sets clear requirements for disclosing both sustainability risks and impacts. Going back on these developments would mean a regression prior to NFRD and disregarding the lesson learned from its implementation. Reducing the scope of the CSRD would also put first movers at a disadvantage, as many companies listed on public markets and reporting under NFRD would no longer face mandatory reporting requirements.

Maintaining the CSRD's double materiality approach is needed to meet the breadth of investor data needs and to ensure comparable reporting across portfolio companies. Risks relating to environmental, social, or governance factors can directly affect the financial performance of companies. In turn, the negative impacts of economic activities on the environment or society are likely to materialise into financial risks both in the short and long term. The CSRD standardises how businesses should assess and disclose these sustainability risks and impacts, thereby driving better processes and resilience of business models. Clearer communication would increase attractiveness for financial market participants focusing on sustainable investment opportunities, such as productive finance to boost cleantech growth, or long-term pension returns.

Responsible investors and businesses support simplification of the European Sustainability Reporting Standards (ESRS). However, it is essential that the ESRS remain based on a double materiality principle, and that they continue to encompass environmental, social and governance topics that provide reliable and decision-useful information for investors and other stakeholders.

While the EU must maintain control over its own standards, the ESRS should continue to be interoperable with globally accepted international standards to facilitate access for EU businesses to international capital markets. This is important to meet the breadth of investors' data requirements and to ensure comparable disclosure across companies and portfolios. A good level of alignment between ESRS and ISSB/GRI standards has already been achieved, as evidenced by [ESRS-ISSB interoperability guidance](#) and the [ESRS-GRI Interoperability Index](#), and can continue to be improved.

Market feedback has shown that it is necessary to go beyond [voluntary reporting](#) to improve the ability of regulators to raise the quality of reported information and to ensure consistency, standardisation and predictability. The impact of a reduction in the scope of CSRD may reflect on companies' ability to access sustainable finance. For this reason, the scope of the CSRD should cover companies over 500 employees, in line with the previous NFRD. [Recent surveys](#) have shown that a majority (56%) of companies between 500 and 1000 employees have begun preparing for CSRD and would prefer to stay inside the scope. A phase-in period could be considered, beginning with companies over the 1000 employee

threshold and expanding in the next 2-4 years to a threshold of 500 employees. This would provide a proportionate solution for these companies while gradually reducing potential data gaps for investors who had anticipated access to a wider scope of company data.

Additionally, the proposed “value chain cap” is likely to prevent investors from requesting data from out-of-scope companies, beyond the very limited information included in the VSME standard, which was designed for micro-companies and SMEs. If investors need to make additional efforts to gather relevant information, this could deter investment in small to midsize companies and risks concentrating sustainable investment benefits to the largest EU companies.

[Risk-based due diligence and climate transition plans support responsible and resilient business conduct](#)

The CSDDD complements the CSRD’s transparency requirements by requiring large companies to conduct environmental and human rights due diligence and to adopt and implement climate transition plans. By adopting sustainable business practices, companies can better identify and manage the risk of human rights breaches and significant environmental harm in their own operations or value chain, reducing exposure to operational, reputational, legal and financial harm. For investors, these due diligence processes are important for effective risk management and engagement with investee companies.

The CSDDD provides a minimum level of harmonisation of due diligence across EU member states and aligns with widely adopted international standards such as the OECD guidelines for Multinational Companies and the UN Guiding Principles. This creates a level playing field and enhances legal certainty, supporting a stable investment environment.

While many EU laws protect against harm at the direct supplier level, the most salient environmental and human rights risks and impacts often lie deeper in supply chains. **A risk-based approach to due diligence is helpful to companies as this allows them to focus on where the real risks are,** building on their knowledge of their own supply chains. By limiting due diligence to tier 1 suppliers, the Omnibus proposal may

unintentionally promote the kind of “box ticking” compliance exercises that it intends to reduce.

Finally, corporate transition plans, including science-based climate targets, are an essential tool in driving the transition to a sustainable and competitive economy, in line with the EU’s Pacte pour une industrie propre. For companies, they are useful for mitigating their exposures to climate-related risks and can be a source of competitive advantage to develop future-proof and climate-resilient business models. For investors, the CSDDD requirements on transition plans increase the availability of corporate disclosures that are essential for assessing the sustainability risks and impacts of their investments. It also supports their ability to hold investee companies accountable for the implementation of their transition plans. The obligation of means entails that the plans do not become a liability to the company, provided they are allowed to explain when implementing actions are not financially viable or outside their control.

The behavioural obligations under CSDDD [complement disclosure requirements under the CSRD](#) by ensuring the assessed and reported information, e.g. on transition plans, feeds into company strategies and long-term thinking. Combined they provide a coherent and credible framework for transition planning in the EU, which helps investors manage and account for climate related risks, such as mitigating the potential economic consequences of stranded assets.

DISCLAIMER:

This statement was developed in collaboration between the coordinating organisations and their members, but does not necessarily represent the views of their entire memberships, either individually or collectively.

Figure 12 : Legal Letter: Concerns about the inadequate consultation process on the Omnibus Simplification Package

Ms. Ursula von der Leyen,
President of the European Commission

Mr. Valdis Dombrovskis
Commissioner for Economy and Productivity;
Implementation and Simplification

Rue de la Loi 200
1040 Bruxelles
BELGIUM

Transmitted by e-mail

Tuesday 4 February 2025

Cc:

Ms. Teresa Ribera, Executive Vice-President for Clean, Just and Competitive Transition

Mr. Stéphane Séjourné, Executive Vice-President for Prosperity and Industrial Strategy

Mr. Michael McGrath, Commissioner for Democracy, Justice, the Rule of Law and Consumer Protection

Ms. Maria Luis Albuquerque, Commissioner for financial services and the Savings and Investments Union

Mr. Wopke Hoekstra, Commissioner for Climate, Net Zero and Clean Growth Ms.

Ilze Juhansone, Secretary General

RE: Concerns about the inadequate consultation process on the Omnibus Simplification Package

Dear President Ursula von der Leyen

Dear Commissioner Valdis Dombrovskis,

We, the undersigned organizations, are writing to express our profound concern regarding the 'Omnibus Simplification Package' (**Omnibus**) announced by President von der Leyen and its

potential implications for the transposition and implementation of the EU Corporate Sustainability Due Diligence Directive (**CSDDD**) and the EU Corporate Sustainability Reporting Directive (**CSRD**). Our concerns are reflected in the Joint Statement from 14 January 2025, signed by over 170 civil society organisations and trade unions collectively urging the Commission to uphold existing corporate accountability legislation and avoid costly confusion.⁸⁵

We consider that **the process underpinning the Omnibus proposal is depriving the public of its democratic rights under the Treaties**. Our reasons are set out below. We urge you to respect the principles of democratic decision-making enshrined in the Treaty on European Union, which are so important to the credibility, mandate and public trust in the EU institutions.

No public consultation

It appears that you intend to present the Omnibus proposal on 26 February without any public consultation, purportedly as part of an “unprecedented simplification effort”.⁸⁶ This remarkably short timeframe and lack of any public consultation raises important questions about the legitimacy of the Omnibus proposal.

We understand you will hold private, invitation-only consultations with a selection of handpicked companies, business associations and organisations on 5 and 6 February. This exclusive and closed-room consultation would fall short of ensuring a transparent, evidencebased and inclusive policy and law-making process as required by EU law and the Commission’s own Better Regulation Guidelines.

EU democratic principles

The right to participate in EU decision-making processes is a **democratic principle protected by EU law**.

Articles 1(2) and 10(3) of the Treaty on European Union (**TEU**) provide that every citizen shall have the right to participate in the democratic life of the Union and require that decisions in the Union shall be taken as openly and as closely as possible to the citizen. **Article 11 TEU compels the institutions of the Union to observe these principles**. It requires them to give citizens and representative associations the opportunity to make known and publicly exchange

⁸⁵ [Joint Statement on Omnibus : Omnibus proposal will create costly confusion and lower protection for people and the planet - ECCJ](#)

⁸⁶ European Commission, COM(2025) 30 final, A Competitiveness Compass for the EU, https://Commission.europa.eu/document/download/10017eb1-4722-4333-add2-e0ed18105a34_en

³ European Commission, Better Regulation Guidelines, 3 November 2021, pp. 15-16.

their views in all areas of Union action, and maintain an open, transparent and regular dialogue with representative associations and civil society.

It follows that the European Commission more specifically, as ‘guardian of the treaties’, must be particularly vigilant that these democratic principles are upheld when it initiates a legislative process. To ensure this, Article 11 TEU **obliges the Commission to carry out broad consultations** with parties concerned in order to ensure that the Union’s actions are coherent and transparent.

Commission Better Regulation Guidelines

Chapter II of the Better Regulation Guidelines ³ has been specifically designed for the Commission to meet its obligations under the TEU. The Guidelines confirm that stakeholder consultation sits at the core of the Commission’s policy-making and is closely linked to the quality and credibility of Commission decisions.

The Guidelines are explicit: “The basic rule is to consult broadly and transparently”.⁸⁷

Specifically, they provide that internet-based **public consultation for a minimum of twelve weeks is mandatory** when preparing an initiative that must be accompanied by an impact assessment⁸⁸ – which is required for Commission initiatives that are likely to have significant economic, environmental or social impacts and where the Commission has a choice of policy options.⁸⁹ This is evidently the case for the Omnibus given the intention to revise three significant corporate sustainability laws that were adopted to protect important environmental,

economic and social values and protect EU citizens from the damage caused by worsening climate change and biodiversity loss.

Such stakeholder consultation must follow general principles, including “participation”, “openness and accountability”. This demands an inclusive approach by **consulting as widely as possible in a way that is transparent** to those involved and to the general public.⁹⁰

In addition, stakeholder consultation must meet a number of minimum standards, including: having the right “targeting” by ensuring that the consultation strategy targets **all interested parties** so that they have an opportunity to express their opinions; ensuring the right “outreach”, requiring that public consultations be published on the ‘*Have Your Say*’ Web portal;

⁸⁷ Idem, p. 19.

⁸⁸ Idem, pp. 15-16.

⁸⁹ Idem, p. 30.

⁹⁰ Idem, p. 14.

and providing “sufficient time for participation”, for responses and contributions (as a rule, public consultations should be published and open for twelve weeks).⁹¹

Not only do the Better Regulation Guidelines set clear requirements for transparent public consultation, they also include an explicit warning against granting privileged access to a selection of stakeholders. The Commission should consult broadly, “seeking a whole spectrum of views **in order to avoid bias or skewed conclusions promoted by specific constituencies** (‘regulatory capture’).”⁹²

Facilitating regulatory capture

The meetings scheduled for 5 and 6 February with a hand-picked group of predominantly industry interest groups and corporate actors, being the only dialogue planned by the Commission with external stakeholders on the Omnibus, blatantly fails to meet the standards of broad public consultation and instead **reflects the kind of regulatory capture explicitly warned against in the Better Regulation Guidelines**. As such, those meetings would fail to qualify as stakeholder consultation according to the Better Regulation Guidelines.

Indeed, it has been publicly reported that invitations for this meeting were extended to 58 industry actors and only ten NGOs.⁹² In addition to the extremely limited scope of consultation, particularly worrying is the significant imbalance within the composition of the invitees – with business representatives being six-fold as many as representatives of civil society, including a disproportionate over-representation of oil and gas interests. It is also important to note that some of the most influential actors who have recently urged the Commission to “ensure the ‘Omnibus’ approach will not allow renegotiation of agreed texts, including the CSDDD”,⁹³ have to our knowledge not been invited. This is not a fair and thorough public consultation and is in **clear contempt of the “targeting” standard** that requires consultation of all interested parties. Your approach **falls woefully short** of the inclusive approach required by the principles of participation, openness and accountability.

By organizing this exclusive, closed meeting, the Commission is failing to provide the broad range of stakeholders with relevant expertise and who are concerned and impacted by the

⁹¹ Idem, p.

15. ⁹ Idem, p.

19.

⁹² [Commission means business: Dombrovskis summons corporates for EU rules review - Euractiv](#)

⁹³ See for example [EU: Major businesses urge Commission to ensure 'Omnibus' approach will not allow renegotiation of agreed texts, incl. CSDDD - Business & Human Rights Resource Centre](#)

Omnibus initiative an opportunity to voice their opinions, provide evidence, and improve the quality, credibility and acceptance of the Commission's decisions. On the contrary, the

Omnibus proposal seems at **serious risk of 'regulatory capture'**, which the Better Regulation Guidelines explicitly seek to prevent.

Alarming lack of transparency

In addition, the sheer lack of transparency surrounding this unofficial, invite-only and closeddoor meeting neglects the criteria of "outreach", "openness and accountability" required by the Better Regulation Guidelines. The Commission has entirely bypassed the '*Have Your Say*' portal and the stakeholder selection process seems arbitrary. All information of the meeting (e.g. its purpose, participants and agenda) has been concealed from the public – its existence only revealed by the media. This secretive and exclusive approach to important EU policymaking directly risks damaging the trust EU citizens have in the EU institutions and fuelling the rising anti-democratic discourses in Europe.

Reckless haste with potentially long-lasting consequences

Finally and in any event, any input collected during the meetings on 5 and 6 February risks being short-sighted and uninformed, as invitations were sent to some participants barely a week before the meeting. This unjustified hastiness risks compromising and skewing the Omnibus proposal in a dangerously uninformed direction.

This is even more problematic given that the Commission has not started and does not even seem to have considered any impact assessment to investigate the underlying causes of the problem at hand and gather evidence to assess whether future legislative or non-legislative EU action is justified and, if so, how it can best be designed to achieve relevant policy objectives. This situation is all the more concerning in light of the fact that the circumstances have not changed since the impact assessment that supported the Commission proposal of the CSDDD found that **"no significant negative distortions are expected as regards the competitiveness of EU companies in global markets and the mid to long-term competitiveness impacts are expected to be positive"**.⁹⁴

⁹⁴ Commission staff working document impact assessment report, Accompanying the document Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on Corporate Sustainability Due Diligence and amending Directive (EU) 2019/1937, SWD/2022/42 final, eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022SC0043

Given the strategic importance of the files proposed to be re-opened to the future of the European Union and its economic and social resilience in the face of worsening environmental break-down, the haste with which the Commission is bypassing its democratic procedures is **nothing short of reckless**.

It results from the above that the Commission is **breaching the Better Regulation Guidelines and disregarding its democratic duties under Article 11 TEU**, with the consequence of depriving the public of its democratic rights under the Treaties.

Finally, we wish to express our worries about the notable uptick in possible instances of EU maladministration. ClientEarth and other organisations have already filed several complaints to the European Ombudsman, highlighting major democratic issues with the Commission's approach to law making and arguing it departed from the Better Regulation Guidelines regarding stakeholder consultation and impact assessment.⁹⁵ Such approach undermines the democratic character of the Union, which will eventually become less audible and credible when it comes to compliance with the rule of law.

We urge the Commission to adhere to its own principles, laid down in the Better Regulation Guidelines, and to respect, uphold and follow the democratic principles and fundamental rights of EU citizens to participate in EU decision-making processes.

We therefore request the Commission, prior to presenting any legislative proposal, to:

1. Publicly consult all relevant stakeholders, including industry leaders, civil society and public interest organizations with relevant expertise, as well as human rights defenders and other affected stakeholders, regardless of their location within the EU or in third countries.
2. Conduct and publish a comprehensive impact assessment.

Yours sincerely,

Anais Berthier, Associate Director for the EU/Head of Brussels office, ClientEarth

on behalf of:

⁹⁵ See notably: [Ombudsman opens inquiry after EU trashes wolf protections | ClientEarth](#) ; and [Commission's "anti-democratic" CAP revision escalated to EU Ombudsman | ClientEarth](#)

1. *ActionAid International*
2. *Anti-Slavery International*
3. *Arbeitsgemeinschaft (ARGE) Weltläden*
4. *Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland (BUND)*
5. *Business & Human Rights Resource Centre*
6. *Climate Action Network (CAN) Europe*
7. *Coopération Internationale pour le Développement et la Solidarité (CIDSE)*
8. *Clean Clothes Campaign (CCC)*
9. *CorA-Netzwerk für Unternehmensverantwortung (CorA Network for Corporate Accountability)*
10. *Deutsche Umwelthilfe (DUH)*
11. *Economy for the Common Good (ECG)*
12. *EIA International*
13. *Environmental Coalition on Standards (ECOS)*
14. *EU-LAT Network*
15. *European Center for Constitutional and Human Rights e.V. (ECCHR)*
16. *European Coalition for Corporate Justice (ECCJ)*
17. *European Environmental Bureau (EEB)*
18. *FAIR*
19. *Fair Trade Advocacy Office (FTAO)*
20. *Fairtrade International*
21. *FIAN Germany*
22. *Focus Association for Sustainable Development*
23. *FOS België*
24. *Forest Peoples Programme*
25. *Friends of the Earth Europe (FOEE)*
26. *GLOBAL 2000 - Friends of the Earth Austria*
27. *Global Witness*
28. *Goliathwatch*
29. *Green REV Institute*
30. *Impresa2030 - Diamoci una regolata*
31. *Informationsstelle Peru e.v.*
32. *Initiative Lieferkettengesetz*
33. *Initiative pour un devoir de vigilance LU*
34. *International Dalit Solidarity Network*
35. *International Federation for Human Rights (FIDH)*
36. *Irish Coalition for Business and Human Rights*
37. *Ligue des droits de l'Homme*
38. *Notre Affaire à Tous*
39. *Oxfam EU advocacy office*
40. *Partner Suedmexikos e.V.*
41. *Polish Institute for Human Rights and Business (PIHRB)*
42. *Positive Money Europe*

- 43. *Pro Natura - Friends of the Earth Switzerland*
- 44. *Reclaim Finance*
- 45. *Robin Wood e.V.*
- 46. *SUEDWIND Institut*
- 47. *Swedwatch*
- 48. *Transport & Environment*
- 49. *Trócaire*
- 50. *Vredesactie*
- 51. *Wikirate International*
- 52. *WWF*

